

Décision Procédure d'opposition n° 14757 Dans la cause

Sky International AG
Dammstrasse 19
6301 Zug

Opposante

représentée par

B.M.G. Avocats
8c, avenue de Champel,
Case postale 385
1211 Genève 12

Marque suisse n° 666 383 : « **SKY INFO** »

contre

SKYWORTH GROUP CO., LTD.
Unit A, 15/F, West, Skyworth Building
Shennan Ave
Nanshan District
CN-518057 Shenzhen, Guangdong

non représentée

Défenderesse

Marque internationale n°1273344 :

Skyworth

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (ci-après : Institut) en application des art. 31 ss en relation avec l'art. 3 de la Loi sur la protection des marques et des indications de provenance (LPM, RS 232.11), des art. 20 ss de l'Ordonnance sur la protection des marques (OPM, RS 232.111), des art. 1 ss du Règlement sur les taxes de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI-RT, RS 232.148), des art. 1 ss de la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA, RS 172.021),

considérant:

I. Faits et procédure

1. L'enregistrement international n° 1 273 344 « Skyworth (fig.) » a été publié le 12 novembre 2015 dans la Gazette des marques internationales n° 44/2015. Il est enregistré pour les produits suivants :

Classe 7 : Machines agricoles; treuils pour la pêche; machines pour le travail du bois; machines pour la fabrication de papier; machines de production de couches; machines d'impression; machines pour l'industrie textile; machines pour la teinture; appareils électromécaniques pour la préparation d'aliments; machines de brasserie; machines à cigarettes à usage industriel; machines pour le travail du cuir; machines à coudre; machines pour l'industrie du cycle; machines pour l'industrie céramique, y compris machines céramiques pour la construction; dispositifs de ciselage assistée par ordinateur; machines pour l'industrie des batteries; machines pour le traitement de produits locaux spéciaux et produits divers; machines de fabrication d'émaux; machines de fabrication d'ampoules d'éclairage; machines d'emballage; machines de fabrication de briquettes en nid d'abeille; machines de cuisine électriques; machines à laver; machines pour l'industrie pharmaceutique; appareils de vulcanisation; machines pour le travail du verre; équipements pour fertilisants; machines électromécaniques pour l'industrie chimique; laminoirs; machines de raffinage de pétrole; malaxeurs; palans; mâts de charge; marteaux [parties de machines]; machines à moudre; garnitures de chaudières de machines; groupes moteur à combustion interne, à l'exclusion de groupes moteur d'automobiles, tracteurs, moissonneuses-batteuses, motocycles, tronçonneuses, appareils à vapeur; équipements pour la génération d'énergie hydroélectrique; machines de fabrication d'attaches; machines de fabrication de boutons; machines pour la fabrication de fils et câbles électriques; outils portatifs, autres que ceux actionnés manuellement; équipements pour l'industrie électronique; machines et équipements optiques de traitement à froid; équipements pour la séparation de gaz; machines pour la peinture; démarreurs pour moteurs et groupes moteurs; mécanismes de commande pour machines, groupes moteurs ou moteurs; silencieux pour groupes moteur d'automobiles; pompes [machines]; vannes [parties de machines]; machines à air comprimé; compresseurs pour réfrigérateurs; coupleurs hydrauliques; bielles de machines, moteurs ou groupes moteurs; régulateurs de vitesse pour machines, groupes moteur et moteurs; courroies pour machines; machines à souder électriques; appareils de lavage; cireuses électriques pour chaussures; machines de galvanoplastie; installations de condensation.

Classe 9 : Ordinateurs; mémoires pour ordinateurs; moniteurs [matériel informatique]; ordinateurs portables; ordinateurs blocs-notes; processeurs [unités centrales de traitement]; clés USB; dispositifs périphériques pour ordinateurs; claviers d'ordinateur; souris [périphériques d'ordinateur]; traducteurs électroniques de poche; logiciels informatiques enregistrés; crayons électroniques [unités de visualisation]; ludiciels; publications électroniques téléchargeables; cartes réseau sans fil; écrans tactiles; assistants numériques personnels; appareils d'enregistrement de temps; appareils d'enregistrement de chèques; distributeurs de tickets; étiquettes électroniques pour marchandises; machines de loterie; télécopieurs; machines de pesage; mesures; tableaux d'affichage électroniques; enseignes au néon; téléphones portables; émetteurs de signaux électroniques; radars; instruments pour la navigation; appareils pour systèmes mondiaux de positionnement [GPS]; équipements de communication de réseau; équipements de communication optique; appareils de navigation pour véhicules sous forme d'ordinateurs de bord; équipements de commutation téléphonique à commande par programme enregistré (SPC); appareils de télévision; appareils électriques de surveillance; enregistreurs à bande; magnétoscopes; caméras vidéo à magnétoscope intégré; lecteurs de DVD; casques à écouteurs; machines d'enseignement et d'apprentissage électroniques; baladeurs multimédias; caméras de télévision; machines de textes vocaux électroniques; boîtiers adaptateurs; appareils photographiques; machines de projection; machines de projection à des fins pédagogiques; appareils et instruments d'arpentage; aéromètres; avertisseurs automatiques de perte de pression dans les pneumatiques; appareils de contrôle de la vitesse de véhicules; gazomètres [instruments de mesure]; enregistreurs kilométriques

pour véhicules; compteurs pour groupes moteur à combustion interne; lochs; compteurs de miles pour véhicules; hydromètres; appareils d'enseignement audiovisuel; dispositifs de mesurage électriques; sondes à usage scientifique; appareils et instruments optiques; matériels pour réseaux électriques [fils, câbles]; semi-conducteurs; circuits intégrés; puces électroniques; diodes électroluminescentes (DEL); dispositifs d'alimentation en tension stabilisée; alimentations à basse tension; écrans fluorescents; écrans vidéo; télécommandes à usage domestique; fibres optiques [fils conducteurs de rayons lumineux]; appareils électriques de réglage; installations électriques pour la commande à distance d'opérations industrielles; parafoudres [tiges]; électrolyseurs; extincteurs; appareils de radiologie à usage industriel; dispositifs de protection personnelle contre les accidents; alarmes; lunettes [optique]; batteries électriques; dessins animés; dispositifs télécommandés d'arrêt de voitures, portables; vêtements, chauffés électriquement; radars de marche arrière; moniteurs de voitures; écrans d'affichage à cristaux liquides; appareils de contrôle de l'affranchissement.

Classe 11 : Installations de conditionnement d'air; appareils d'éclairage à diodes électroluminescentes [DEL]; autocuiseurs [autoclaves] électriques; fours à micro-ondes [appareils de cuisson]; congélateurs; réfrigérateurs; appareils et installations de ventilation [climatisation]; ventilateurs [climatisation]; chauffe-eau solaires; installations de lampes chauffantes pour salles de bains; appareils de désinfection; distributeurs d'eau potable; lampes; appareils et installations d'éclairage; appareils et installations de cuisson; appareils d'éclairage pour véhicules; lampes germicides pour la purification d'air; lampes à friser; chauffe-eau électriques; pierres de lave destinées aux grillades sur barbecue; appareils et installations de réfrigération; installations de conditionnement d'air; appareils de conditionnement d'air; sèche-cheveux électriques; appareils de chauffage; générateurs de bulles de savon et de mousse pour spectacles; installations de chauffage à eau chaude; jets d'eau ornementaux; installations et appareils sanitaires; installations pour la purification d'eau; poches jetables de stérilisation; radiateurs électriques; briquets; réacteurs nucléaires.

2. Par requête du 1^{er} mars 2016, l'opposante a formé une opposition totale contre cette marque.
3. L'opposition se fonde sur la marque suisse n° 666 383 « SKY INFO », enregistrée en Suisse pour les produits et services suivants :

Classe 9 : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, topographiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesure, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique, mais à l'exclusion de batteries de voitures; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction de sons ou d'images; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques; supports d'enregistrements numériques; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement pour le traitement de l'information, ordinateurs, logiciels pour ordinateurs; bouliers compteurs; accumulateurs électriques; pèse-acide; pèse-acide pour accumulateurs; conduits acoustiques; coupleurs acoustiques; avertisseurs acoustiques; actinomètres; machines à additionner; aéromètres; agendas électroniques; appareils pour l'analyse de l'air; timbres avertisseurs électriques; instruments d'alarme; alcoomètres; alidades à lunettes; altimètres; ampèremètres; amplificateurs / appareils pour l'amplification des sons tubes amplificateurs; anémomètres; dessins animés; batteries d'anodes; anodes; répondeurs téléphoniques; visières anti éblouissantes; lunettes anti éblouissantes; dispositifs antiparasites [électricité]; avertisseurs contre le vol; anticathodes; apertomètres [optique]; induits [électricité]; gants en amiante pour la protection contre les accidents; vêtements en amiante pour la protection contre le feu / vêtements en asbeste pour la protection contre le feu; paravents d'asbeste pour pompiers; appareils et instruments pour l'astronomie; appareils d'enseignement audiovisuel; guichets automatiques [DAB]; instruments azimutaux; sacoches conçues pour ordinateurs portables; romaines [balances]; dispositifs d'équilibrage; lecteurs de codes à barres; baromètres; accumulateurs électriques pour véhicules; batteries d'allumage; piles électriques / batteries électriques; bacs d'accumulateurs; caisses d'accumulateurs; chargeurs de piles et batteries; balises lumineuses; sonneries [appareils avertisseurs]; bêtatrons; jumelles [optique]; appareils pour photocalques; instruments de contrôle de chaudières; boîtes de dérivation [électricité] / boîtes de branchement [électricité]; appareils pour la respiration, à l'exception de ceux pour la respiration artificielle; appareils respiratoires pour la nage subaquatique; gilets pare-balles; ronfleurs; boîtiers de haut-parleurs;

câbles électriques; machines à calculer / machines arithmétiques; anneaux à calibrer; calibres; caméras vidéo; appareils photographiques; tubes capillaires; réglets [règles à coulisse]; intermédiaires [photographie]; étuis spéciaux pour appareils et instruments photographiques; trousse de dissection [microscopie]; caisses enregistreuses; lecteurs de cassettes; cathodes; dispositifs cathodiques pour la protection contre la rouille; cordonnets pour téléphones mobiles; appareils de cadrage pour diapositives; appareils pour la recharge des accumulateurs électriques; appareils et instruments de chimie; puces [circuits intégrés]; bobines de self; appareils de chromatographie de laboratoire; chronographes [appareils enregistreurs de durées]; films cinématographiques exposés; caméras [appareils cinématographiques] / appareils cinématographiques; disjoncteurs / coupe-circuit; joncteurs; dispositifs de nettoyage pour disques acoustiques; vêtements de protection contre les accidents, les radiations et le feu; habillement pour la protection contre le feu; vêtements spéciaux pour laboratoires; câbles coaxiaux; bobines électriques; mécanismes pour appareils à préparation; mécanismes à préparation pour appareils de télévision; collecteurs électriques; appareils électriques de commutation; commutateurs; disques compacts [audio-vidéo]; disques optiques compacts; lecteurs de disques compacts; comparateurs; boussoles; compas [instruments de mesure]; logiciels de jeux; programmes du système d'exploitation enregistrés pour ordinateurs; logiciels [programmes enregistrés]; programmes d'ordinateurs enregistrés; programmes d'ordinateurs [logiciels téléchargeables]; périphériques d'ordinateurs; mémoires pour ordinateurs; condensateurs électriques; conducteurs électriques; raccords de lignes électriques; connecteurs [électricité] / connexions [électricité]; lentilles de contact / verres de contact; contacts électriques; étuis pour verres de contact; coffrets pour lames de microscopes; tableaux de commande [électricité]; convertisseurs électriques / commutateurs; fils de cuivre isolés; verres correcteurs [optique]; instruments de cosmographie; mécanismes pour appareils déclenchés par l'introduction d'un jeton; détecteurs de fausse monnaie, compteurs; coupleurs [équipements de traitement de données]; raccordements électriques, cache-prise; mannequins pour essais de collision; creusets; redresseurs de courant; cyclotrons; lampes pour chambres noires [photographie]; chambres noires [photographie]; appareils de traitement de données; caissons de décompression; densimètres; appareils pour le diagnostic non à usage médical; diaphragmes [acoustique]; diaphragmes [photographie]; membranes pour appareils scientifiques; machines à dicter; appareils de diffraction [microscopie]; cadres de photos numériques; tubes à décharges électriques autres que pour l'éclairage; mécanismes d'entraînement de disques [informatique]; disques magnétiques; appareils pour la mesure des distances / diastimètres; appareils pour l'enregistrement des distances; appareils pour la distillation à usage scientifique; tableaux de distribution [électricité]; armoires de distribution [électricité]; pupitres de distribution [électricité]; masques de plongée; combinaisons de plongée / costumes de plongée / scaphandres; puces à ADN; sifflets pour appeler les chiens; doseurs / appareils de dosage; fichiers de musique téléchargeables; fichiers d'images téléchargeables; tonalités de sonnerie téléchargeables pour téléphones mobiles; mètres de couturières; sécheuses pour la photographie; appareils à sécher les épreuves photographiques; canalisations électriques; lecteurs DVD; dynamomètres; tampons d'oreilles pour la plongée; dispositifs pour le montage des films cinématographiques; sabliers; mire-oeufs; sonnettes de portes, électriques; indicateurs de perte électrique; installations électriques pour la commande à distance d'opérations industrielles; matériel pour conduites d'électricité [fils, câbles]; conduites d'électricité; rails électriques pour le montage de projecteurs; clôtures électrifiées; appareils électrodynamiques pour la commande à distance des aiguilles de chemins de fer; appareils électrodynamiques pour la commande à distance des signaux; électrolyseurs; bobines d'électro-aimants; publications électroniques téléchargeables; tableaux d'affichage électroniques; crayons électroniques pour unités d'affichage visuel; traducteurs électroniques de poche; étiquettes électroniques pour marchandises; bracelets magnétiques d'identification; cartes magnétiques codées; appareils pour agrandissements [photographie]; épidiscopes; exposimètres [posemètres] / posemètres; chaînettes de pince-nez; étuis pour pince-nez; cordons de pince-nez; oculaires; instruments à lunettes; télécopieurs; appareils de fermentation [appareils de laboratoire]; câbles à fibres optiques; appareils à couper les films; films exposés / pellicules exposées; filtres pour la photographie; filtres pour rayons ultraviolets pour la photographie; filtres pour masques respiratoires; avertisseurs d'incendie; échelles de sauvetage; bateaux-pompes à incendie; couvertures coupe-feu; extincteurs; fourgons d'incendie; bates pour incendie; lances à incendie; tuyaux à incendie; pompes à incendie; flashes [photographie], ampoules de flash; disquettes souples; écrans fluorescents; signaux de brume non explosifs / signaux de brouillard non explosifs; appareils pour l'analyse des aliments; cadres pour diapositives; appareils de contrôle de l'affranchissement; fréquencesmètres; fours de laboratoire / fourneaux de laboratoire; mobilier spécial de laboratoire; fils en alliages métalliques [fusibles]; fusibles; galènes [détecteurs]; éléments galvaniques;

piles galvaniques; galvanomètres; vêtements pour la protection contre le feu; appareils pour l'analyse des gaz; niveaux d'essence; gazomètres [instruments de mesure]; jauges; verre revêtu d'un dépôt conducteur; appareils à glacer les épreuves photographiques; appareils pour GPS [systèmes de repérage universel] / appareils pour systèmes de repérage universel [GPS]; gants pour la protection contre les accidents; gants de protection contre les rayons X à usage industriel; gants de plongée; lunettes de sport; grilles pour accumulateurs électriques; nécessaires mains libres pour téléphones; bandes de nettoyage de têtes de lecture; casques à écouteurs; appareils de contrôle de chaleur; appareils héliographiques; arrondisseurs pour la couture; appareils à haute fréquence; supports de bobines électriques; hologrammes; pavillons de haut-parleurs; hydromètres; hygromètres; fils d'identification pour fils électriques; gaines d'identification pour fils électriques; cartes magnétiques d'identification; dispositifs électriques d'allumage à distance [mise à feu]; couveuses pour la culture bactérienne; inducteurs [électricité]; cartes à mémoire ou à microprocesseur; circuits intégrés; appareils d'intercommunication; interfaces [informatique]; inverseurs [électricité]; machines à facturer; appareils d'ionisation non pour le traitement d'air ou d'eau; gabarits [instruments de mesure]; changeurs de disques [informatique]; automates à musique à prépaiement; manchons de jonction pour câbles électriques; boîtes de jonction [électricité] / boîtes de connexion; genouillères pour ouvriers; plateaux de laboratoire; centrifugeuses de laboratoire; lacto-densimètres; lactomètres / pèse-lait; ordinateurs portables; lasers non à usage médical; appareils à mesurer l'épaisseur des cuirs; bonnettes [optique]; objectifs pour l'astrophotographie; pèse-lettres; instruments de nivellement; niveaux [instruments pour donner l'horizontale]; gilets de sauvetage; ceintures de sauvetage; bouées de sauvetage; dispositifs de secours / dispositifs de sauvetage; radeaux de sauvetage; variateurs [régulateurs] de lumière / régulateurs [variateurs] de lumière; pointeurs électroniques à émission de lumière; diodes électroluminescentes [DEL]; ballasts pour appareils d'éclairage; paratonnerres / parafoudres; limiteurs [électricité]; serrures électriques; lochs; lanternes magiques; supports de données magnétiques; bandes [rubans] magnétiques / rubans magnétiques; unités à bande magnétique [informatique]; encodeurs magnétiques; fils magnétiques; aimants; aimants décoratifs [magnets]; loupes [optique]; compas de marine; sondeurs de fonds marins; bouées de repérage; trusquins; pylônes de T.S.F. / pylônes de téléphonie sans fil; instruments et machines pour essais de matériaux; instruments mathématiques; mesures; mesureurs; instruments de mesure; appareils électriques de mesure; verrerie graduée; cuillers doseuses; enseignes mécaniques; mégaphones; niveaux à mercure; détecteurs d'objets métalliques à usage industriel ou militaire; ballons météorologiques; instruments météorologiques; métronomes; vis micrométriques pour instruments d'optique; micromètres; microphones; microprocesseurs; microscopes; microtomes; enregistreurs kilométriques pour véhicules; miroirs d'inspection pour travaux; miroirs [optique]; modems; machines à compter et trier l'argent; appareils électriques de surveillance; moniteurs [programmes d'ordinateurs]; moniteurs [matériel]; souris [informatique]; tapis de souris; appareils et instruments nautiques; appareils de signalisation navale; appareils de navigation pour véhicules [ordinateurs de bord]; instruments pour la navigation; tubes lumineux pour la publicité; filets de protection contre les accidents; pincés nasales pour plongeurs et nageurs; ordinateurs blocs-notes; objectifs [optique]; instruments d'observation; octants; ohmmètres; disques optiques; supports de données optiques; lecteurs optiques; fibres optiques [fils conducteurs de rayons lumineux] / fils conducteurs de rayons lumineux [fibres optiques]; lentilles optiques; verre optique; lampes optiques / lanternes optiques; articles de lunetterie; appareils et instruments optiques; condensateurs optiques; oscillographes; appareils pour transvaser l'oxygène; ozoniseurs [ozonisateurs]; parcomètres [parcmètres]; accélérateurs de particules; podomètres [compte-pas] / compte-pas [podomètres]; judas optiques pour portes; périscopes; baladeurs; boîtes de Pétri; disques acoustiques; photocopieurs; photomètres; appareils pour la phototélégraphie; cellules photovoltaïques; appareils et instruments de physique; pince-nez; montures de pince-nez; pipettes; tubes de Pitot; planchettes [instruments d'arpentage]; planimètres; plaques pour accumulateurs électriques; tables traçantes [traceurs] / traceurs [tables traçantes]; fils à plomb; plombs de fils à plomb; calculatrices de poche; polarimètres; téléphones portables; baladeurs multimédias; trébuchets [balances]; appareils de mesure de précision; avertisseurs automatiques de perte de pression dans les pneumatiques; mesureurs de pression; manomètres; enregistreurs de pression; bouchons indicateurs de pression pour valves; circuits imprimés; cartes de circuits imprimés; imprimantes d'ordinateurs; prismes [optique]; sondes à usage scientifique; processeurs [unités centrales de traitement] / unités centrales de traitement [processeurs]; écrans de projection; appareils de projection; dispositifs de protection personnelle contre les accidents; dispositifs de protection contre les rayons X non à usage médical; casques de protection pour le sport; masques de protection; combinaisons spéciales de protection pour aviateurs; rapporteurs [instruments de mesure]; machines de bureau à cartes perforées; boutons de sonnerie; pyromètres;

indicateurs de quantité; radars; appareils de télé-appel radio; appareils de radiologie à usage industriel; écrans radiologiques à usage industriel; appareils de radio / postes de T.S.F.; postes radiotélégraphiques; postes radiotéléphoniques; appareils pour la sûreté du trafic ferroviaire; télémètres; lecteurs [informatique]; récepteurs [audio, vidéo]; tourne-disques; dispositifs pour changer les aiguilles de tourne-disques; disques réflecteurs individuels pour la prévention des accidents de la circulation; réfractomètres; réfracteurs; appareils électriques de contrôle; relais électriques; appareils de téléguidage; résistances électriques; respirateurs pour le filtrage de l'air; masques respiratoires autres que pour la respiration artificielle; mannequins pour exercices de secours [appareils d'instruction]; cornues; dessous de cornues; compte-tours; rhéostats; bombes [équitation]; bornes routières lumineuses ou mécaniques; baguettes de sourciers; règles [instruments de mesure]; mètres [instruments de mesure]; saccharimètres; filets de sauvetage; bâches de sauvetage; harnais de sécurité [autres que pour sièges de véhicules ou équipement de sport]; pèse-sels; appareils de navigation par satellite; satellites à usage scientifique; balances; explorateurs [scanneurs] [informatique] / scanneurs [explorateurs] [informatique]; écrans [photographie]; trames pour la photogravure; jauges de taraudage; semi-conducteurs; sextants; gaines pour câbles électriques; chaussures de protection contre les accidents, les radiations et le feu; déclencheurs [photographie]; obturateurs [photographie]; lunettes de visée pour armes à feu; cloches de signalisation; lanternes à signaux; panneaux de signalisation lumineux ou mécaniques; sifflets de signalisation; bouées de signalisation; signalisation lumineuse ou mécanique; enseignes lumineuses; simulateurs pour la conduite ou le contrôle de véhicules; sirènes; appareils à mesurer l'épaisseur des peaux; housses pour ordinateurs portables; appareils de projection de diapositives; pieds à coulisse; règles à calcul; indicateurs de pente / clinomètres / inclinomètres; prises de courant; chaussettes chauffées électriquement; piles solaires; masques de soudeurs; valves solénoïdes [interrupteurs électromagnétiques]; sonars; appareils pour la transmission du son; films pour l'enregistrement des sons; supports d'enregistrements sonores; appareils pour l'enregistrement du son; appareils pour la reproduction du son; sonomètres; appareils et machines de sondage; lignes de sondes; plombs de sondes; pare-étincelles; porte-voix / tubes acoustiques; montures [châsses] de lunettes / châsses de lunettes / châsses [montures] de lunettes; lunettes [optique]; spectrographes; spectroscopes; appareils pour le mesurage de la vitesse [photographie]; contrôleurs de vitesse pour véhicules; indicateurs de vitesse; régulateurs de vitesse de tourne-disques; sphéromètres; niveaux à bulle; enrouleurs [photographie]; gicleurs d'incendie; régulateurs d'éclairage de scène; pieds d'appareils photographiques; câbles de démarrage pour moteurs; dispositifs de pilotage automatique pour véhicules; survolteurs; stéréoscopes; appareils téreoscopiques; alambics pour expériences en laboratoire; stroboscopes; sulfitomètres; instruments d'arpentage / instruments pour levés de plans; appareils et instruments géodésiques; chaînes d'arpenteur; niveaux à lunettes; tableaux de connexion; boîtes à clapets [électricité]; interrupteurs / poires électriques [interrupteurs]; tachomètres / tachymètres; enregistreurs à bande magnétique; taximètres; appareils d'enseignement / appareils scolaires; protège-dents; fils télégraphiques; télégraphes [appareils]; appareils téléphoniques; écouteurs téléphoniques; transmetteurs téléphoniques; fils téléphoniques; téléscripteurs; téléprompteurs; télérupteurs; télescopes / longues-vues; appareils de télévision; indicateurs de température; étiquettes indicatrices de température, autres qu'à usage médical; bornes [électricité]; éprouvettes; appareils pour l'analyse non à usage médical; installations électriques pour préserver du vol; théodolites; tubes thermoïoniques / tubes à cathode chaude; thermomètres, non à usage médical; thermostats; thermostats pour véhicules; compte-fils; distributeurs de billets [tickets]; minuterics [à l'exception de celles pour l'horlogerie]; appareils pour l'enregistrement de temps; pointeurs [horloges pointeuses]; bras acoustiques pour tourne-disques; totalisateurs; cônes de signalisation routière; feux de signalisation pour la circulation; transformateurs / transformateurs électriques; transistors [électronique]; émetteurs de signaux électroniques; transmetteurs [télécommunication]; émetteurs [télécommunication]; diapositives; transpondeurs; triodes; trépieds pour appareils photographiques; uromètres; clés USB; tubes vacuum [T.S.F.]; vacuomètres / indicateurs de vide; variomètres; appareils de radio pour véhicules; triangles de signalisation pour véhicules en panne; verniers; visiophones; cassettes vidéo; cartouches de jeux vidéo; magnétoscopes; bandes vidéo; viseurs photographiques; viscosimètres; régulateurs contre les surtensions; régulateurs de tension pour véhicules; voltmètres; machines à voter; plaquettes pour circuits intégrés; talkies-walkies; bacs de rinçage [photographie]; indicateurs de niveau d'eau; ondemètres; bascules [appareils de pesage]; machines de pesage; appareils et instruments de pesage; poids; avertisseurs à sifflet d'alarme; manches à air [indicateurs de vent]; serre-fils [électricité]; fils électriques; écrans de protection faciaux pour ouvriers; repose-poignets pour l'utilisation de matériel informatique; films radiographiques exposés; radiographies autres qu'à usage médical; appareils à rayons X non à usage médical; tubes à rayons X

non à usage médical; appareils et installations pour la production de rayons X non à usage médical; appareils et instruments de stockage de données, logiciels et logiciels de stockage de données, et logiciels pour vidéoconférences; appareils et instruments de radio, de télévision, pour l'enregistrement de sons, de reproduction de sons, de télécommunications et d'enseignement; appareils pour enregistrer des émissions télévisées; appareils pour reproduire ou recevoir des sons, images ou contenus audiovisuels; appareils électriques et électroniques à utiliser dans la réception d'émissions par satellite, terrestres ou par câble; télévisions; écran LCD et plasma; systèmes de cinéma à domicile se composant de projecteurs, de haut-parleurs et de câbles; haut-parleurs; appareils audio et/ou audiovisuels sans fil; appareils audio et/ou audiovisuels portables sans fil; télécommandes; manettes de jeux; manettes de jeux sans fil; claviers sans fil; récepteurs de télévision avec décodeur; boîtes de décodage; boîtes de décodage numériques; boîtes de décodage haute définition; magnétoscope personnel; boîtes de décodage pour le décodage et la réception d'émissions par satellite, terrestres et par câble; appareils pour décoder des signaux codés, y compris des boîtes de décodage pour la réception télévisée; boîtes de décodage avec décodeur et programmes télévisés interactifs; boîte de décodage avec un décodeur et un dispositif pour l'enregistrement d'émissions de télévision et audio; boîte de décodage avec un décodeur et un dispositif d'enregistrement pour le transfert d'enregistrements vers un système de stockage et la suppression des enregistrements plus anciens; antennes paraboliques; blocs convertisseurs à faible bruit; compteurs satellite; logiciels informatiques pour la recherche de données; programmes codés pour ordinateurs et pour le traitement de données et les télécommunications; téléphones; assistants numériques personnels (PDA); modems téléphone et radio; récepteurs de télévision avec un décodeur; boîtes de décodage pour décoder et recevoir des émissions par satellite, terrestres, par câble et par une ligne d'accès numérique (ADS), Internet ou d'autres émissions électroniques; appareils pour décoder des signaux codés; émissions de télévision et radio enregistrées; émissions enregistrées pour la diffusion ou une autre transmission à la télévision, à la radio, sur des téléphones mobiles, des assistants numériques personnels, des tablettes et des ordinateurs personnels; enregistrements vidéo; appareils et instruments multimédias; ordinateurs portables ou à main; lecteurs de DVD; ordinateurs; appareils informatiques; appareils informatiques, appareils et instruments pour la transmission, l'affichage, la réception, l'enregistrement et la recherche d'informations électroniques; programmes informatiques; logiciels informatiques; logiciels informatiques et appareils de télécommunications pour permettre la connexion à des bases de données et à Internet; logiciels informatiques téléchargés sur Internet; équipement de terminal de réseau; routeurs de réseaux informatiques, modems, pare-feu et/ou passerelles avec et/ou sans fil; logiciels et programmes informatiques pour la distribution et l'utilisation par des téléspectateurs d'une chaîne de télévision numérique afin de visualiser et d'acheter des biens et services; logiciels de jeux informatiques et logiciels de jeux-questionnaires informatiques; programmes informatiques pour la télévision interactive et pour des jeux interactifs et/ou des jeux-questionnaires; appareils électroniques compatibles avec des récepteurs de télévision afin d'exécuter des jeux; dispositifs à main pour exécuter des jeux électroniques; appareils électroniques portables et/ou à main pour la réception, la lecture et la transmission de musique, sons, images, textes, signaux, informations et codes; publications électroniques; écrans vidéo; projecteurs vidéo; bandes, disques et câbles, tous magnétiques; cassettes et cartouches, toutes compatibles avec les bandes ci-dessus; cassettes audio et vidéo, bandes et cartouches vierges et préenregistrées; disques compacts; disques DVD; enregistrements phonographiques; disques laser lisibles pour l'enregistrement de sons ou de vidéos; cartouches ROM, CD-ROM, cartes et disques, cartes à circuit intégré, supports de mémoire, supports d'enregistrement, tous préenregistrés avec des jeux vidéo électroniques et/ou des jeux-questionnaires; cartes codées; antennes de signaux radio et télévision; musique, sons, vidéos, images, textes et informations fournis par un réseau de télécommunications, en ligne ou via Internet et/ou le world-wide web ou un autre réseau de communications; enregistrements sonores et/ou audio interactifs; enregistrements de musique, vidéo, sons et/ou contenus audio (téléchargeables) fournis par des sites web Internet MP3; lecteurs MP3; appareils d'enregistrement et/ou lecteurs de fichiers audio et/ou vidéo; appareils d'enregistrement et/ou lecteurs portables de fichiers audio et/ou vidéo; sonneries de téléphone (téléchargeables); appareils et instruments pour la réception d'émissions de radio et télévision, y compris la réception d'émissions par câble, satellite et numériques; cartes à puce; cartes de crédit; cartes de fidélité magnétiques ou à puce; appareils ou instruments acoustiques; adaptateurs; antennes; amplificateurs; appareils et instruments de communications; cartes bancaires ou de crédit codées ou magnétiques; film cinématographique; instruments et appareils cinématographiques; supports de données; appareils, équipement et instruments de stockage de données; instruments et appareils électriques de télécommunications et/ou de communications et/ou de diffusion et/ou de transmission

et/ou de décodage et/ou de traitement d'images et/ou audiovisuels; instruments et appareils électroniques de télécommunications et/ou de communications et/ou de diffusion et/ou de transmission et/ou de décodage et/ou de traitement d'images et/ou audiovisuels; instruments et appareils de reproduction de films; instruments et appareils portables électriques de télécommunications et/ou de communications et/ou de diffusion et/ou de transmission et/ou de décodage et/ou de traitement d'images et/ou de contenus audiovisuels; instruments et appareils portables électroniques de télécommunications et/ou de communications et/ou de diffusion et/ou de transmission et/ou de décodage et/ou de traitement d'images et/ou de contenus audiovisuels; téléphones mobiles; films; appareils et équipement de téléphone; lunettes de soleil, housses en cuir pour téléphones mobiles; produits vendus électroniquement, à savoir contenus médiatiques téléchargeables, y compris vidéos et films, émissions de télévision, jeux informatiques, musique, images et sonneries fournis via Internet, ligne téléphonique, câble, transmission sans fil ou via services de diffusion par satellite ou terrestre; housses, conteneurs, emballages de protection et pièces et accessoires, tous pour une utilisation avec des lecteurs MP3, dispositifs de stockage de musique, dispositifs de stockage de médias et autres dispositifs électroniques grand public; équipement électronique et informatique pour des machines à utiliser dans le cadre de la conservation, la génération et l'utilisation efficace de chaleur, de lumière et d'eau, y compris des commandes thermostatiques, panneaux solaires pour la génération d'électricité, appareils photovoltaïques, photopiles, détecteurs de mouvements; équipement électronique à utiliser dans le cadre de la génération d'énergie solaire; équipement électronique et informatique à utiliser dans le cadre de la génération d'énergies alternatives, y compris l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermique, l'énergie solaire, la biomasse et les biocarburants; équipement de contrôle et de surveillance à utiliser dans le cadre de la génération d'énergie alternative, y compris l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermique, l'énergie solaire, la biomasse et les biocarburants; appareils de contrôle automatiques pour la gestion local de l'éclairage, du chauffage et de l'alimentation en eau; publications électroniques (téléchargeables), y compris des publications, magazines et bulletins d'information électroniques concernant la protection de l'environnement, la préservation de l'énergie et l'écologie, la protection des animaux et des projets d'énergie renouvelable, y compris l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermique, l'énergie solaire, la biomasse et les biocarburants; appareils et instruments électroniques pour des systèmes de télévision et de surveillance en circuit fermé (TVCF); appareils et instruments pour le contrôle de la sécurité personnelle; appareils et instruments pour la surveillance et le contrôle de la sécurité à domicile; appareils de sécurité à domicile et personnelle; dispositifs de sécurité à domicile et personnelle; alarmes de sécurité à domicile et personnelle; équipement de protection électronique, y compris équipement de détection d'incendie et d'alarme, équipement d'alarme anti-effraction et antivol et équipement de détection de mouvements; appareils et instruments radio, téléphoniques, télévision et signalisation, caméras, appareils et instruments de surveillance et d'enregistrement sonore et vidéo et appareils et instruments de reproduction de sons et vidéos, tous à des fins de contrôle et de télémétrie pour la sécurité à domicile et personnelle; systèmes de télévision en circuit fermé (TVCC); moniteurs; caméras; verres d'optique; boîtiers pour caméras; caméras préemballées; magnétoscopes à cassettes; logiciels de contrôle du système; appareils de vidéosurveillance; détecteurs; appareils de contrôle des accès; lecteurs; cartes magnétiques ou codées de contrôle des accès; appareils de surveillance; tableaux électroniques pour la gestion des alarmes et la surveillance; tableaux d'alarme; détecteurs de bris de vitre; détecteurs de fumée; détecteurs de monoxyde de carbone; enregistreurs audio numériques; enregistreurs vidéo numériques; serveurs audio numériques; serveurs vidéo numériques; équipement de communication électrique; équipement de programmation de messages; équipement de radiomessagerie; systèmes de verrouillage électroniques; appareils et équipement de sauvetage; alarmes électriques; dispositifs électroniques pour l'ouverture de portes; dispositifs électroniques pour la protection; alarmes anti-effraction et équipement antivol; appareils de détection d'intrusions; équipement de détection des mouvements; appareils de contrôle électroniques; appareils électroniques pour le contrôle du fonctionnement de machines; télécommandes pour le contrôle du fonctionnement de machines; ordinateurs pour le contrôle du fonctionnement de machines; équipement de réseau électronique; équipement de communication électronique; dispositifs de programmation de messages; appareils de verrouillage électroniques; pièces et accessoires pour tous les appareils ci-dessus; logiciels informatiques, logiciels de système d'exploitation, dispositifs et appareils pour la transmission, la réception, la synchronisation, l'affichage, la sauvegarde, la surveillance, le contrôle, le partage, le codage, le décodage, le cryptage, l'accès, l'accès distant, la création, la collecte, le stockage, la sécurisation, le retrait, le transfert, la dissémination, la localisation, l'organisation ou

l'utilisation d'une autre manière de données, voix, multimédias, contenus audio, vidéos, musique, photographies, schémas, images, contenus audiovisuels, vidéos, textes, graphiques ou autres données, y compris via un réseau de communications global; logiciels informatiques, logiciels de système d'exploitation, dispositifs et appareils pour la synchronisation de données, fichiers, e-mails, contacts, calendriers, listes de tâches, messages de texte, photos, musique, contenus audio, visuels, audiovisuels, vidéos, textes, graphiques, programmes et autres informations entre des ordinateurs et des dispositifs portables ou autres, et vice versa; plates-formes de communications pour permettre une synchronisation instantanée, continue, programmée et perpétuelle de données entre des ordinateurs et des dispositifs portables ou autres, et vice versa; cartes multimédias, cartes mémoire, cartes mémoire flash, puces mémoire, supports média de stockage de données; fiches magnétiques, cartes enfichables magnétiques, cartes magnétiques, cartes SIM, cartes de téléphone, casques téléphoniques, casques d'écoute et/ou dispositifs électroniques portables pour la réception, le stockage, la lecture et la transmission de données, voix, multimédias, de contenus audio, visuels, musique, photographies, dessins, images, contenus audiovisuels, vidéos, textes, graphiques ou autres données; dictionnaires, encyclopédies et textes de référence en ligne (téléchargeables); publications en ligne, y compris journaux, magazines (périodiques), bandes dessinées, revues (publications), livres, guides d'utilisation, matériel didactique et pédagogique (téléchargeable); posters, photographies, images, articles, bons et billets en ligne (téléchargeables), dictionnaires, encyclopédies et textes de référence électroniques en ligne; logiciels informatiques pour le traitement de paiements électroniques et le transfert de fonds de et vers des tiers; logiciels d'authentification en ligne et téléchargeables; logiciels et bases de données de conversion en ligne, y compris conversion de devises et conversion de mesures; logiciels informatiques pour la surveillance de communications en ligne et de conversations de chat room et pour signaler les contenus à des tiers; logiciels informatiques pour l'utilisation d'ordinateurs et d'Internet par des enfants; logiciels informatiques relatifs à la protection en ligne et à la sécurité en ligne; serrures électriques pour bicyclettes; pièces et accessoires pour tous les produits ci-dessus; système de navigation satellite pour bicyclettes; systèmes de positionnement global pour bicyclettes; ordinateurs pour bicyclettes; ergomètres; appareils informatiques pour le relevé distant de compteurs; compteurs de bicyclettes; compteurs de distance; compteurs de puissance; compteurs de vitesse; lunetterie; lunettes de sports; visières pare-soleil; lunettes de protection; lunettes de soleil; étuis à lunettes; étuis à lunettes de soleil; montures de lunettes; verres de lunettes; cordelettes pour lunettes de soleil et lunettes; casques; casques de cycliste; casques de protection; casques de sports de protection; sacs de sports pour casques de protection; gants de protection contre les accidents; visières anti-éblouissantes; appareils de communication; antennes pour radios; pièces pour radios; sacs de transport pour radios; appareils radio électroniques; radios mobiles; accessoires pour radios; récepteurs et émetteurs radio; émetteurs-récepteurs radio; radios pour véhicules; radios alimentées par pile solaire; pièces et accessoires pour tout ce qui précède.

Classe 35 : Gestion des affaires; administration d'entreprise; fonctions de bureaux; traitement administratif de commandes d'achats; publicité par correspondance; aide à la direction des affaires / projets [aide à la direction des affaires]; services d'abonnement à des journaux pour des tiers; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers; vente aux enchères; affichage; estimation en affaires commerciales; audits d'entreprises [analyses commerciales]; informations d'affaires; renseignements d'affaires; investigations pour affaires; conseils en organisation et direction des affaires; consultation pour la direction des affaires; services de conseils pour la direction des affaires; gérance administrative d'hôtels; direction professionnelle des affaires artistiques; gestion d'affaires pour le compte de sportifs; conseils en organisation des affaires; recherches pour affaires; administration commerciale de licences de produits et de services de tiers; agences d'informations commerciales; informations et conseils commerciaux aux consommateurs; aide à la direction d'entreprises commerciales ou industrielles / aide à la direction d'entreprises industrielles ou commerciales; recueil de données dans un fichier central; établissement de statistiques; gestion de fichiers informatiques; analyse du prix de revient; recherches d'informations dans des fichiers informatiques pour des tiers; démonstration de produits; distribution de matériel publicitaire [tracts, prospectus, imprimés, échantillons] / diffusion de matériel publicitaire [tracts, prospectus, imprimés, échantillons]; diffusion d'annonces publicitaires; diffusion [distribution] d'échantillons; reproduction de documents; établissement de relevés de comptes; prévisions économiques; bureaux de placement; agences d'import-export; facturation; mise en pages à buts publicitaires; marketing / mercatique; recherche de marché; étude de marché; services de mannequins à des fins publicitaires ou de promotion des ventes; services de revues de presse; location de machines et d'appareils de bureau; publicité en ligne sur un réseau informatique; sondage

d'opinion; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité; organisation de défilés de mode à des fins promotionnelles; organisation de foires à buts commerciaux ou de publicité; services de sous-traitance [assistance commerciale]; préparation de feuilles de paye; consultation pour les questions de personnel; recrutement de personnel; services de photocopie; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail; services de comparaison de prix; services d'approvisionnement pour des tiers [achat de produits et de services pour d'autres entreprises]; production de films publicitaires; consultation professionnelle d'affaires; sélection du personnel par procédés psychotechniques; relations publiques; publication de textes publicitaires; publicité; agences de publicité; courrier publicitaire; location de matériel publicitaire; publicité radiophonique; services de relogement pour entreprises; location d'espaces publicitaires; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication; location de photocopieurs; location de distributeurs automatiques; services de vente au détail ou en gros de préparations pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ainsi que de fournitures médicales; promotion des ventes pour des tiers; services de secrétariat; décoration de vitrines; services de sténographie; recherche de parraineurs; systématisation de données dans un fichier central; établissement de déclarations fiscales; services de télémarketing; services de réponse téléphonique pour abonnés absents; publicité télévisée; transcription de communications; services de dactylographie; mise à jour de documentation publicitaire; traitement de texte; rédaction de textes publicitaires; services pour l'organisation de fichiers, d'images, de musique, fichiers audio, vidéos, photos, schémas, textes audiovisuels, documents et données; travaux de bureau, à savoir services d'assistant personnel incluant la tenue de l'agenda et les réservations de rendez-vous; services promotionnels; services administratifs pour entreprises; services comptables; gestion des relations avec les clients; organisation, opération et supervision des programmes de ventes et d'encouragement promotionnel; fourniture d'informations et conseils à but commercial à des acheteurs potentiels de produits d'équipements de divertissements à domicile, d'appareils et instruments multimédias, d'équipements de télévision et de radio, d'équipements audiovisuels, de boîtiers décodeurs, de magnétoscopes personnels, de magnétoscopes, de logiciels de jeux informatiques, de matériel informatique et dispositifs périphériques; location d'espace publicitaire; spots publicitaires à la télévision; préparation et présentation de montages audiovisuels pour des besoins publicitaires; diffusion de publicités; organisation et réalisation de salons commerciaux et de démonstrations; organisation et réalisation de démonstrations commerciales dans le domaine des jeux électroniques, informatiques et vidéo pour le secteur des jeux informatiques et vidéo; publicité et promotion de services télévisés; compilation de statistiques commerciales et d'informations commerciales; services de cartes de fidélité, à savoir services d'organisation et gestion de programmes de fidélisation en relation avec des cartes de fidélité; études de marché; marketing d'émissions de radio, d'émissions télévisées, de films, de films de cinéma, de bandes vidéo préenregistrées, de matériel audio et/ou visuel, de cassettes vidéo préenregistrées, de DVD ou disques vidéo préenregistrés; contrôle et analyse d'informations d'appels (services de bureaux); services de planning commercial, d'inspection, d'étude et d'évaluation commerciales (excepté services de contrôle de qualité); collecte et fourniture de données commerciales informatisées; compilation de statistiques commerciales et d'informations commerciales, se rapportant toutes à la diffusion par la télévision, radio, satellite et aux jeux vidéo; services d'abonnement à des magazines et journaux; regroupement pour le compte de tiers de divers produits permettant au consommateur de les voir et de les acheter commodément, à savoir préparations de blanchiment et autres substances pour blanchisseries, préparations et substances de nettoyage, polissage, frottement, blanchiment et abrasion, toutes destinées à une utilisation par des blanchisseries, désodorisants, parfums, produits de toilette non médicamenteux, produits cosmétiques, dentifrices, articles de toilette, produits pour les cheveux, shampoings, savons, huiles essentielles, produits de beauté, produits de parfumerie, produits de soins personnels, produits cosmétiques, parfumerie, bougies, y compris tous les articles ci-dessus à base d'ingrédients non blanchis et/ou organiques et/ou biodégradables, produits pharmaceutiques et vétérinaires, huiles et graisses industrielles, lubrifiants, carburants (y compris carburant automobile) et illuminants, additifs de carburants et préparations pour améliorer la combustion de carburants, machines-outils, moteurs, turbines pour la production d'énergie, tableaux de commande pour turbines pour la production d'énergie, machines à usage domestique, articles de jardinage et d'outillage pour l'amélioration de la maison, articles de décoration intérieure, peintures et vernis, outils à main, appareils et instruments scientifiques, nautiques, topographiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesée, de mesure, radio, télévision, enregistrement de sons, reproduction de sons, télécommunications, signalisation, contrôle (supervision) et pédagogiques, appareils pour enregistrer des émissions télévisées, appareils pour enregistrer, transmettre, reproduire ou recevoir des sons, images ou contenus audiovisuels, appareils électriques et

électroniques pour la réception d'émissions par satellite, terrestres ou par câble, télévisions, écrans LCD et plasma, systèmes de cinéma à domicile, amplificateurs, haut-parleurs, radios, dispositifs audio et/ou audiovisuels sans fil, dispositifs audio et/ou audiovisuels sans fil portables, télécommandes, manettes de jeux, manettes de jeux sans fil, claviers sans fil, récepteurs de télévision avec un décodeur, boîtes de décodage, boîtes de décodage numériques, boîtes de décodage haute définition, magnétoscope personnel, boîtes de décodage pour le décodage et la réception d'émissions par satellite, terrestres et par câble, appareils pour le décodage de signaux codés, y compris boîtes de décodage pour la réception télévisée, boîtes de décodage avec décodeur et programmes télévisés interactifs, boîtes de décodage avec décodeur et enregistreur pour enregistrer des émissions télévisées et audio, boîtes de décodage avec un décodeur et un enregistreur programmable pour transférer des enregistrements vers un appareil de stockage et supprimer les enregistrements plus anciens, antennes paraboliques, blocs convertisseurs à faible bruit, mesureurs de champs satellite, logiciels informatiques permettant de rechercher des données, programmes codés pour ordinateurs et pour le traitement de données et les télécommunications, téléphones, téléphones mobiles, assistants numériques personnels, modems téléphone et radio, récepteurs de télévision y compris un décodeur, boîtes de décodage pour le décodage et la réception de diffusions par satellite, terrestres, par câble et par une ligne d'accès numérique (ADSL), Internet ou d'autres émissions électroniques, appareils pour le décodage de signaux codés, émissions télévisées et radio enregistrées, émissions enregistrées pour la diffusion et autre transmission via la télévision, la radio, des téléphones mobiles, assistants numériques personnels, tablettes et ordinateurs personnels, enregistrements vidéo, appareils et instruments multimédias, ordinateurs portables ou à main, lecteurs de DVD, ordinateurs, matériel informatique et périphériques, matériel informatique, appareils et instruments, tous pour la transmission, l'affichage, la réception, le stockage et la recherche d'informations électroniques, de programmes informatiques, de jeux électroniques, de jeux électroniques interactifs, de logiciels informatiques, logiciels informatiques et appareils de télécommunications pour la connexion à des bases de données et à Internet, logiciels informatiques téléchargés sur Internet, terminal de réseau, routeurs de réseaux avec et/ou sans fil, modems, pare-feu et/ou passerelles, logiciels informatiques et programmes informatiques pour la distribution et l'utilisation par des spectateurs d'une chaîne de télévision numérique afin de visualiser et d'acheter des biens et services, logiciels de jeux informatiques et logiciels de jeux-questionnaires, jeux et/ou jeux-questionnaires vidéos compatibles avec des récepteurs et écrans de télévision ou avec des moniteurs vidéo ou avec des écrans d'ordinateurs, programmes informatiques pour la télévision interactive et pour des jeux et/ou jeux-questionnaires interactifs, appareils électroniques compatibles avec des récepteurs de télévision pour exécuter des jeux, consoles de jeux, appareils de jeux vidéo interactifs comprenant des appareils et logiciels et accessoires, à savoir consoles de jeux, manettes de jeux et logiciels pour actionner des manettes de jeux, appareils électroniques portables et/ou à main pour des jeux informatiques et vidéo interactifs, appareils électroniques portables et/ou à main pour la réception, la lecture et la transmission de musique, sons, images, textes, signaux, informations et codes, appareils audio sans fil portables, produits pour créer des réalités virtuelles, systèmes de divertissements à domicile, équipement multimédia, équipement audiovisuel, équipement vidéo et télévision, publications électroniques, jeux informatiques, jeux vidéo informatiques, écrans vidéo, projecteurs vidéo, bandes, disques et câbles, tous magnétiques, cassettes et cartouches, toutes compatibles avec les bandes ci-dessus, cassettes audio et vidéo vierges et préenregistrées, bandes et cartouches, disques compacts, disques DVD, enregistrements phonographiques, disques à lecture laser pour l'enregistrement de sons ou de vidéos, cartouches ROM, CD-ROM, cartes et disques, cartes à circuit intégré, supports de mémoire, supports d'enregistrement, tous préenregistrés avec des jeux vidéo et/ou jeux-questionnaires, cartes codées, antennes de signaux radio et télévision, musique, sons, vidéos, images, textes et informations fournis par un réseau de télécommunications, livraison en ligne et par Internet et/ou le web ou un autre réseau de communications, enregistrements sons et/ou audio interactifs, enregistrements de musique, vidéos, sons et/ou audio (téléchargeables) depuis des sites web MP3, lecteurs MP3, enregistreurs et/ou lecteurs de fichiers audio et/ou vidéo, enregistreurs et/ou lecteurs portables de fichiers audio et/ou vidéo, magnétoscopes personnels, sonneries de téléphone (téléchargeables), appareils et instruments pour commander, commuter, transformer, accumuler, réguler ou contrôler l'électricité, appareils et instruments pour la réception d'émissions de radio et de télévision, y compris la réception d'émissions par câble, satellite et numériques, cartes à puce, cartes de crédit, cartes de fidélité, appareils ou instruments acoustiques, adaptateurs, antennes, amplificateurs, appareils et instruments de divertissements compatibles avec un écran ou moniteur externe, appareils et instruments de communications, cartes bancaires ou de crédit codées ou magnétiques, films cinématographiques,

instruments et appareils cinématographiques, supports de données, stockage de données, instruments et appareils électriques de télécommunications et/ou communications et/ou diffusion et/ou transmission et/ou décodage et/ou traitement d'images et/ou audiovisuels, instruments et appareils électroniques de télécommunications et/ou de communications et/ou de diffusion et/ou de transmission et/ou de décodage et/ou de traitement d'images et/ou audiovisuels, instruments et appareils de reproduction de films, instruments et appareils portables électriques de télécommunications et/ou de communications et/ou de diffusion et/ou de transmission et/ou de décodage et/ou de traitement d'images et/ou audiovisuels, instruments et appareils portables électroniques de télécommunications et/ou de communications et/ou de diffusion et/ou de transmission et/ou de décodage et/ou de traitement d'images et/ou audiovisuels, jeux éducatifs ou de divertissements interactifs compatibles avec des récepteurs de télévision et des appareils vidéo, téléphones mobiles, films, appareils et équipement de téléphone, pièces et accessoires pour tous les produits ci-dessus, lunettes de soleil, housses en cuir pour téléphones mobiles, produits vendus électroniquement, à savoir contenus médiatiques téléchargeables, y compris vidéos et films, émissions de télévision, jeux informatiques, musique, images et sonneries fournis via Internet, ligne téléphonique, câble, transmission sans fil, service de diffusion par satellite ou terrestre, housses, conteneurs, emballages de protection et pièces et accessoires, tous pour une utilisation avec des lecteurs MP3, dispositifs de stockage de musique, dispositifs de stockage de médias et autres dispositifs électroniques grand public, équipement électrique, électronique et informatique pour des machines à utiliser dans le cadre de la conservation, la génération et l'utilisation efficace de chaleur, de lumière et d'eau, y compris des commandes thermostatiques, panneaux solaires pour la génération d'électricité, appareils photovoltaïques, photopiles, turbines et détecteurs de mouvements, équipement électrique, électronique et informatique à utiliser dans le cadre de la génération d'énergie alternative, y compris l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermique, l'énergie solaire, la biomasse et les biocarburants, équipement de contrôle et de surveillance à utiliser dans le cadre de la génération d'énergie alternative, y compris l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermique, l'énergie solaire, la biomasse et les biocarburants, publications électroniques (téléchargeables), y compris des publications, magazines et bulletins d'information électroniques concernant la protection de l'environnement, la préservation de l'énergie et l'écologie, la protection des animaux et des projets d'énergie renouvelable, y compris l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermique, l'énergie solaire, la biomasse et les biocarburants, appareils et instruments pour des systèmes de télévision et de surveillance en circuit fermé, appareils et instruments pour le contrôle de la sécurité personnelle, appareils et instruments pour la surveillance et le contrôle de la sécurité à domicile, appareils de sécurité à domicile et personnelle, dispositifs de sécurité à domicile et personnelle, alarmes de sécurité à domicile et personnelle, équipement de protection électronique, y compris équipement de détection d'incendie et d'alarme, équipement d'alarme anti-effraction et antivol et équipement de détection de mouvements, appareils et instruments radio, téléphoniques, télévision et signalisation, caméras, appareils et instruments de surveillance et d'enregistrement sonore et vidéo et appareils et instruments de reproduction de sons et vidéos, tous à des fins de contrôle et de télémetrie pour la sécurité à domicile et personnelle, systèmes de télévision en circuit fermé (TVCF), moniteurs, caméras, verres d'optique, boîtiers pour caméras, caméras préemballées, illuminateurs à infrarouge, magnétoscopes à cassettes, logiciels de contrôle du système, appareils de vidéosurveillance, détecteurs, appareils de contrôle des accès, lecteurs, cartes magnétiques ou codées de contrôle des accès, appareils de surveillance, tableaux électroniques pour la gestion des alarmes et la surveillance, tableaux d'alarme, détecteurs de bris de vitre, détecteurs de fumée, détecteurs de monoxyde de carbone, enregistreurs audio numériques, enregistreurs vidéo numériques, serveurs audio numériques, serveurs vidéo numériques, équipement électrique de communications, équipement de programmation de messages, équipement de radiomessagerie, systèmes de verrouillage électroniques, appareils et équipement de sauvetage, alarmes électriques, dispositifs électroniques pour l'ouverture de portes, dispositifs électroniques pour la protection, alarmes anti-effraction et équipement antivol, appareils de détection d'intrusions, équipement de détection des mouvements, appareils de contrôle électroniques, appareils électroniques pour le contrôle du fonctionnement de machines, télécommandes pour le contrôle du fonctionnement de machines, ordinateurs pour le contrôle du fonctionnement de machines, équipement de réseau électronique, équipement électronique de communications, dispositifs de programmation de messages, appareils de verrouillage électroniques, logiciels informatiques, logiciels de système d'exploitation, dispositifs et appareils pour la transmission, la réception, la synchronisation, l'affichage, la sauvegarde, la surveillance, le contrôle, le partage, le codage, le décodage, le cryptage, l'accès, l'accès distant, la création, la

collecte, le stockage, la sécurisation, le retrait, le transfert, la dissémination, la localisation, l'organisation ou l'utilisation d'une autre manière de données, voix, multimédias, contenus audio, vidéos, musique, photographies, schémas, images, contenus audiovisuels, vidéos, textes, graphiques ou autres données, y compris via un réseau de communications mondial, logiciels informatiques, logiciels de système d'exploitation, dispositifs et appareils pour la synchronisation de données, fichiers, e-mails, contacts, calendriers, listes de tâches, messages de texte, photos, musique, contenus audio, visuels, audiovisuels, vidéos, textes, graphiques, programmes et autres informations entre des ordinateurs et des dispositifs portables ou autres, et vice versa, plates-formes de communications pour une synchronisation instantanée, continue, programmée et perpétuelle de données entre des ordinateurs et des dispositifs portables ou autres, et vice versa, cartes multimédias, cartes mémoire, cartes mémoire flash, puces mémoire, supports média de stockage de données, fiches, cartes enfichables, cartes magnétiques, cartes SIM, cartes de téléphone, casques téléphoniques, casques d'écoute et/ou dispositifs électroniques portables pour la réception, le stockage, la lecture et la transmission de données, voix, multimédias, contenus audio, visuels, musique, photographies, dessins, images, contenus audiovisuels, vidéos, textes, graphiques ou autres données, dictionnaires, encyclopédies et textes de référence en ligne (téléchargeables), publications en ligne, y compris journaux, magazines (périodiques), bandes dessinées, revues (publications), livres, guides d'utilisation, matériel didactique et pédagogique (téléchargeable), posters, photographies, images, articles, bons et billets en ligne (téléchargeables), dictionnaires, encyclopédies et textes de référence électroniques en ligne, logiciels informatiques pour le traitement de paiements électroniques et le transfert de fonds de et vers des tiers, logiciels d'authentification en ligne et téléchargeables, logiciels et bases de données de conversion en ligne, y compris conversion de devises et conversion de mesures, logiciels informatiques pour la surveillance de communications en ligne et de conversations de chat room et pour signaler les contenus à des tiers, logiciels informatiques pour l'utilisation d'ordinateurs et d'Internet par des enfants, logiciels informatiques relatifs à la protection en ligne et à la sécurité en ligne, lunettes, verres de contact, produits agricoles et horticoles, instruments de musique, équipement médical, équipement électrique et électronique domestique, y compris appareils ménagers blancs, bijoux, horloges, montres, papeterie, appareils pour le contrôle de la température, y compris des appareils et instruments informatiques et télécommandés, appareils pour le contrôle de l'approvisionnement en eau, appareils pour le contrôle de l'éclairage, y compris des appareils et instruments informatiques et télécommandés, appareils pour un éclairage à faible consommation d'énergie, chauffage et approvisionnement en eau, en particulier ampoules électriques, appareils pour la préservation de l'eau et la réduction de la consommation, appareils de contrôle automatique pour la gestion locale de l'éclairage, du chauffage, de l'approvisionnement en eau, véhicules, appareils pour les déplacements terrestres, aériens et par voie d'eau, véhicules adaptés pour une utilisation avec des sources d'énergie renouvelable, y compris l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermique, l'énergie solaire, la biomasse et les biocarburants, papier, articles en papier, carton et articles en carton, imprimés, publications, journaux, magazines (périodiques), bandes dessinées, revues (publications) et livres, publications y compris guides de stratégie, guides d'utilisation, livres et magazines concernant tous le secteur des jeux informatiques, la science fiction, les jeux et loisirs, livres de jeux-questionnaires, guides d'achat répertoriant les produits à acheter, publicités relatives à la promotion de produits en vente via la télévision numérique, Internet ou d'autres canaux de télécommunications, photographies, matériels didactiques et pédagogiques (en dehors des appareils), posters, cartes postales et cartes de vœux, calendriers, agendas, cartes et autocollants à collectionner et coller dans des albums, nécessaires d'écriture, règles, gommes, papier d'écriture, kits d'écriture, catalogues et bons pour des vacances le voyage vers et depuis le lieu de destination, autocollants, matériel publicitaire, publicités, sacs, cartes de crédit, manuels d'instructions, bulletins d'information, stylos, crayons, instruments d'écriture, porte stylo et crayon, guides de programme, papeterie, guides ou manuels d'utilisation, papier, carton et articles fabriqués avec ces matériaux, imprimés, matériel de reliure, photographies, papeterie, colles pour papeterie ou pour la maison, matériels pour artistes, matières plastiques d'emballage, publications, magazines, y compris tous les produits ci-dessus fabriqués à partir de matériaux recyclés et/ou non blanchis et/ou de matières organiques, matériaux isolants, en particulier pour conserver la chaleur dans des bâtiments résidentiels et commerciaux, cuir et imitations de cuir, articles fabriqués dans ces matériaux et non inclus dans d'autres classes, cuirs d'animaux, peaux, malles et sacs de voyage, parapluies, parasols et cannes de marche, fouets, harnais et sellerie, sacs à main, sacs à dos, sacs d'écolier, sacs de plage, sacs de voyage, valises, malles, musettes, sacs pour campeurs, pelleterie, colliers pour animaux, couvertures pour animaux, boîtes en cuir ou sous-main en cuir, attaché-cases, porte-monnaie, cartables d'école et porte-documents, étuis

porte-clés (cuir), attaché-cases, sacs à dos, sacs de plage, porte-documents, cannes, porte-cartes, étuis
 porte-clés, bandoulières en cuir pour sacs, filets à provisions, parasols, porte-monnaie, bourses,
 pochettes, sacs à dos, sacs d'écolier, cartables d'école, sacs à élingues, sacs de shopping, valises,
 housses à vêtements, sacs fourre-tout, malles de voyage, valises, nécessaires de voyage, housses de
 parapluies et porte-monnaie, vêtements, chaussures, couvre-chef, sous-vêtements, vêtements
 d'hommes, de femmes, d'enfants et de bébés, jeans, pantalons, jupes, shorts, vêtements chauds,
 chandails, pull-overs, gilets, robes, pulls, linge de nuit, peignoirs, survêtements, vêtements de pluie,
 sweaters, écharpes, chapeaux, casquettes, moufles, combinaisons de ski, ceintures, blouses, maillots de
 bain, survêtements de loisirs, bavoirs, bas, chaussettes, vêtements imperméables, sous-vêtements,
 chaussures d'hommes, de femmes, d'enfants et de bébés, tennis, sandales, pantoufles, bottes, couvre-
 chef pour hommes, chapeaux de femmes, d'enfants et de bébés, bandeaux, cache-oreilles, casquettes,
 sweaters, chemises de soirée, chemisiers, vestes, cravates, costumes, maillots de bain, ceintures, jupes,
 robes, manteaux, chapeaux, casquettes, smokings, pantalons, maillots de corps, collants, écharpes,
 pyjamas, sous-vêtements, kilts, cache-nez, châles, chaussures, bottes, pantoufles et chaussures
 d'athlétisme, blazers, bandeaux, serre-poignet, combinaisons, salopettes, pantalons de survêtement et
 vêtements de nuit, accessoires pour cheveux, éclairage, ustensiles de cuisines, verres, porcelaine,
 bibelots, meubles, cuisines, sanitaires, art, peintures, posters, cartes postales, gravures, photographies,
 poubelles et ustensiles de ménage, vaisselle, couverts, ameublement, tapis, textiles, linge de table,
 literie, mercerie, machines à coudre et équipement, jouets, jeux et jouets, jeux électroniques, dispositifs à
 main pour exécuter des jeux électroniques, informatiques ou vidéo, appareils pour jeux vidéo, cartes à
 jouer, jeux de cartes, articles de sports, jeux d'argent, machines de divertissements, appareils et
 instruments de divertissements, jeux éducatifs ou de loisirs interactifs, cartes à jouer, équipement de
 sports, équipement de mise en condition physique, équipement de camping, articles pour animaux de
 compagnie, aliments et boissons, appareils pour la relaxation, véhicules à moteurs et leurs pièces,
 vêtements de protection pour le cyclisme, verrous pour bicyclettes, lumières pour bicyclettes, chaussures
 de cyclisme, vêtements de cyclisme, couvre-chef pour le cyclisme y compris casques, vêtements de
 protection pour le cyclisme, produits pour le cyclisme, y compris mais sans limitation bicyclettes, pièces
 pour bicyclettes, casques et bouteilles d'eau, garde-boue, selles de bicyclettes, kits de réparation pour
 cyclisme, y compris kits de réparation pour crevaisons, système de navigation par satellite pour
 bicyclettes, systèmes de positionnement global pour bicyclettes, ordinateurs pour bicyclettes, ergomètres,
 ordinateurs pour le relevé distant de compteurs, compteurs pour bicyclettes, indicateurs de distance,
 compteurs de puissance, compteurs de vitesse, lunetterie, lunetterie pour les sports, pare-soleil, lunettes
 de protection, lunettes de soleil, étuis à lunettes, étuis à lunettes de soleil, montures de lunettes, verres
 de lunettes, cordelettes pour lunettes de soleil et lunettes, casques, casques de cycliste, casques de
 protection, casques de sports de protection, sacs de sports pour casques de protection, articles de sports
 pour la protection, visières, radios, appareils de communications, antennes pour radios, pièces pour
 radios, sacs de transport pour radios, appareils radio électroniques, radios mobiles, kits de montage pour
 radios, récepteurs et émetteurs radio, émetteurs-récepteurs radio, radios pour véhicules, radios
 alimentées par pile solaire, pièces et accessoires pour tout ce qui précède, moniteurs cardiaques,
 moniteurs cardiaques à porter pendant les exercices, pièces et accessoires pour tout ce qui précède,
 lumières pour bicyclettes, pièces et accessoires correspondants, bicyclettes, bicyclettes pour piste,
 bicyclettes de vélodrome, bicyclettes de montagne, bicyclettes de course, bicyclettes de cross-country,
 bicyclettes de cyclo-cross, bicyclettes de bicross, bicyclettes d'intérieur, bicyclettes tout terrain, pièces et
 accessoires pour tous les produits ci-dessus mentionnés, cadres de bicyclettes, guidons et potences de
 guidons de bicyclettes, ruban de guidon, poignées de guidon, selles, tiges de selles, tiges de selles de
 bicyclettes, jantes de bicyclettes, braquets de bicyclettes, groupes de braquets, chaînes de bicyclettes,
 sonnettes de bicyclettes, paniers pour bicyclettes, freins pour bicyclettes, rayons pour bicyclettes, garde-
 boue pour bicyclettes, pédales pour bicyclettes, pompes de bicyclettes, roues et pneus pour bicyclettes,
 chambres à air pour bicyclettes, garde-boue pour bicyclettes, béquilles de bicyclettes (supports), sacs de
 bicyclettes, stabilisateurs de bicyclettes, sacs pour bicyclettes, paniers pour bicyclettes, porte-bicyclettes,
 sièges auxiliaires d'enfants pour bicyclettes et pièces et accessoires correspondants, housses pour selles
 de bicyclettes et pour bicyclettes, panneaux indicateurs de directions et signaux pour bicyclettes,
 accessoires pour transporter des boissons et aliments à bicyclette, bidons, casiers à bouteilles pour
 bicyclettes, accessoires pour le transport de bagages et paniers à bicyclette, trousse de réparation des
 crevaisons et kits pour pneus de bicyclettes, courroies de cale-pied et cale-pied pour bicyclettes,
 poignées tournantes pour bicyclettes, remorques pour bicyclettes, galeries, galeries pour véhicules,
 galeries et coffres de rangement pour véhicules terrestres, manivelles pour bicyclettes, compteurs de

puissance pour bicyclettes, pièces et accessoires pour tout ce qui précède, instruments d'horlogerie et chronométriques, montres, horloges, bracelets-montres, bracelets de montres, cordelettes pour montres réalisées dans tout matériau, boîtiers pour montres et horloges, chaînes de montres, aiguilles d'horloges et de montres, cadrans de montres, cadrans de montres, montres électriques, montres mécaniques et automatiques, mouvements de montres et d'horloges, pièces pour horloges et montres, montres pendentifs, montres de sports, ressorts de montres et d'horloges, fermoirs de montres, montres pour l'extérieur, montres pour le sport, montres avec fonction de mémoire, dispositifs de chronométrage, pièces et accessoires de chronomètres pour tout ce qui précède, vêtements de sports, tenues de sports, chaussures de sports, couvre-chef de sports, casquettes, chapeaux, uniformes de sports, visières, pièces et accessoires pour tout ce qui précède, rouleaux pour bicyclettes, dispositifs d'entraînement pour bicyclettes, dispositifs d'entraînement turbo pour bicyclettes, rouleaux pour bicyclettes stationnaires, appareils pour exercices commandés par ordinateur, pièces et accessoires pour tout ce qui précède, viande, poisson, volaille et gibier, fruits et légumes en conserve, congelés, secs et cuits, gelées, confitures, compotes, oeufs, lait et produits laitiers, huiles alimentaires et graisses alimentaires, produits laitiers, beurre, margarine et autres succédanés de beurre, conserves, saumures, noix et graines comestibles et produits préparés à partir de celles-ci, crustacés, snacks, mets préparés et plats préparés, soupes, sauces et préparations pour sauces ou soupes, produits dérivés d'un des articles ci-dessus, café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédané de café, farine et préparations à base de céréales ou de farine, pain, pâtisserie et confiserie, crèmes glacées, miel, mélasse, levure, levure chimique, sel, moutarde, poivre, vinaigre, sauces (condiments), glace, épices, biscuits (en dehors des biscuits pour animaux), cakes, pâtes, pâtes alimentaires et pâtes à tartes, chocolat, chocolats, friandises non médicamenteuses, crème glacée, sorbets et confiseries congelées, succédanés de café, essences de café et extraits de café, boissons et préparations pour boissons, entremets, desserts, mets préparés et snacks et garnitures préparés, produits dérivés d'un des articles ci-dessus, fruits frais et légumes frais, crustacés, bières, eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcoolisées, boissons aux fruits et jus de fruits, sirops et autres préparations pour boissons, boissons alcoolisées en dehors de la bière, boissons énergétiques, permettant aux clients de voir et d'acheter facilement ces produits, y compris via un site web, une chaîne de télévision interactive de shopping, une chaîne de télévision numérique de shopping, un site Internet exclusif ou via une télévision et/ou des télécommunications interactives (y compris voix, téléphonie et/ou transfert d'informations ou de données numériques) et/ou des supports numériques interactifs; services d'informations commerciales et de conseils aux clients à des fins de promotion, publicité et marketing en relation avec des appareils et instruments de réception d'émissions et pièces et accessoires correspondants, y compris réception par câble, satellite et terrestre, analogique ou numérique; services de publicité et promotionnels en relations avec le mode de vie, les problèmes écologiques et environnementaux; publication de matériel promotionnel relatif à la protection de l'environnement, la préservation de l'énergie, l'écologie et la protection des animaux; gestion d'entreprise et direction professionnelle des affaires, à savoir direction de projets d'énergie renouvelable, y compris l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermique, l'énergie solaire, la biomasse et les biocarburants et de projets liés à d'autres sources d'énergie renouvelable; collecte et traitement de données opérationnelles en relation avec des projets d'énergie renouvelable, y compris l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermique, l'énergie solaire, la biomasse et les biocarburants, y compris la compilation de statistiques relatives à l'exploitation et à la production; regroupement pour le compte de tiers de diverses offres de produits via des réseaux informatiques globaux, permettant aux clients de visualiser et d'acheter facilement ces biens; production et présentation d'émissions transmises par la télévision, Internet ou d'autres canaux de télécommunication pour la visualisation, la sélection et l'achat interactifs de biens; récupération électronique et en ligne de données, fichiers, e-mails, contacts, calendriers, listes de tâches, messages de texte, photos, musique, contenus audio, visuels, audiovisuels, vidéos, textes, graphiques, programmes et autres données ou informations; services de ventes aux enchères en ligne; mise à disposition d'annonces en ligne, y compris annonces personnelles, annonces en relation avec des opportunités de carrières et offres d'emplois et annonces immobilières, à travers une base de données; fournitures de services de comparaison de prix en ligne; fourniture de services de traitement de texte de calcul informatique, de gestion du calendrier, de présentation de données et de gestion de base de données en ligne; fourniture de services de personnel de bureau auxiliaire en ligne; commande/achat de cadeaux en ligne; placement d'informations en ligne sur les programmes de fidélisation; fourniture de services promotionnels et publicitaires en ligne visant à fidéliser et récompenser la clientèle; services d'informations et de conseils relatifs à tous les services ci-dessus; fourniture d'informations et de conseils

commerciaux; informations relatives à tous les services ci-dessus mentionnés, fournies en ligne à partir d'une base de données informatique ou via un service d'assistance téléphonique ou Internet.

Classe 38 : Services de télécommunications; télévision par câbles; radiotéléphonie mobile; communications par terminaux d'ordinateurs; communications par réseau de fibres optiques; communications télégraphiques; communications téléphoniques; transmission de messages et d'images assistée par ordinateur; services d'affichage électronique [télécommunications]; messagerie électronique; transmission de télécopies; informations en matière de télécommunications; transmission de messages; services d'appel radioélectrique [radio, téléphone ou autres moyens de communications électroniques]; fourniture d'accès à des bases de données; mise à disposition de forums de discussion sur l'internet; mise à disposition de forums en ligne; fourniture de canaux de télécommunication destinés aux services de télé-achat; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux; radiodiffusion / communications radiophoniques / émissions radiophoniques / diffusion de programmes radiophoniques; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux; location de télécopieurs; location d'appareils pour la transmission de messages; location de modems; location d'appareils de télécommunication; location de téléphones; transmission par satellite; services d'acheminement et de jonction pour télécommunications; services de téléconférences; services télégraphiques; services téléphoniques; diffusion de programmes de télévision / émissions télévisées; services télex; transmission de fichiers numériques; transmission de cartes de vœux en ligne; transmission de télégrammes; services de visioconférence; services de messagerie vocale; agences d'informations [nouvelles]; services de diffusion sans fil; services de vidéoconférence et de partages de fichiers, d'images, de musique, vidéos, photos, schémas, audiovisuels, textes, documents et données, mais à l'exclusion de services de communications par télégraphe; services de télécommunications mobiles et fixes; services de communications par satellite, cellulaires et radio; diffusion télévisée et radio; services électroniques de transmission et de télécommunication; diffusion et/ou transmission d'émissions de radio et/ou de télévision et/ou de films; diffusion par satellite, télévision numérique terrestre, câble, ADSL et bande passante et/ou transmission d'émissions audio et/ou audiovisuelles; transmission d'émissions audio, vidéo et/ou audiovisuelles (par n'importe quel moyen); transmission de films vidéo; diffusion et transmission de contenus incluant des émissions télévisées, des films, des documentaires et du divertissement vers des plateformes incluant des télévisions, des ordinateurs personnels, des appareils mobiles et des tablettes; diffusion et communications par ou avec l'assistance d'un ordinateur; transmission d'émissions audio, vidéo et/ou audiovisuelles via le protocole Internet (IPTV); services de télécommunications via Internet, y compris mais sans limitation des services fournis utilisant le protocole voice over Internet (VOIP); fourniture d'accès et/ou connectivité à des réseaux à bande passante fixes, portables ou sans fil; transmission de textes, messages, sons et/ou images; télécommunication et/ou communication et/ou diffusion et/ou transmission de contenus audiovisuels; communication d'informations (y compris de pages web), par radio, télécommunication et satellite; services de télécommunication en relation avec la gestion en ligne et le filtrage de messages électroniques, le téléphone, le téléphone mobile, la collecte et la transmission de messages, la radiomessagerie, le détournement d'appels, le répondeur automatique et les services de renseignements téléphoniques; services de télécommunication permettant la numérotation personnelle; services de diffusion et de réception d'informations à partir d'un écran de télévision; prêt d'appareils et d'instruments de remplacement pour les télécommunications et communications en cas de panne, perte ou vol; transmission assistée par ordinateur de messages et d'images; services de messagerie, à savoir envoi, réception et transmission de messages sous forme de texte, audio, images graphiques ou vidéo ou une combinaison de ces formats; messagerie instantanée; services d'envoi de messages courts (SMS); services d'envoi de messages multimédias (MMS); services de messagerie unifiés; services de courriers vocaux; services de vidéoconférence; services de visiophonie; fourniture d'accès à des infrastructures de télécommunications pour d'autres opérateurs; fourniture d'accès à des conférences électroniques, des groupes de discussion et chat rooms; fourniture de forums de discussion (chat rooms); location d'appareils, d'instruments, d'installations ou de composants à utiliser pour la fourniture des services ci-dessus mentionnés; services de conseils, d'informations et de consultation relatifs à tout ce qui précède; services de communications par satellite, télévision et/ou radio; services d'agence de presse; fourniture d'accès à des nouvelles, affaires en cours et informations sportives; location d'appareils de télécommunications; services de courrier électronique; services de télécommunication relatifs à Internet; télécommunication d'informations (y compris de pages web); services de télécommunications basés sur la localisation pour appareils et instruments de télécommunication;

services de télécommunication utilisant le protocole WAP (Wireless Application Protocol), y compris via des canaux de communication sécurisés; mise à disposition d'informations en matière de la télécommunication relatives à des appareils et instruments de télécommunications et communications ou les identifiant; fourniture de liens de télécommunications avec des bases de données informatiques et des sites web sur Internet; services de télécommunications consacrés à la vente au détail de biens et services via des communications interactives avec des clients; services de télévision interactive, à savoir des services de télécommunications et/ou communications et/ou de diffusion et/ou de transmission; services interactifs pour téléspectateurs, y compris les utilisateurs de téléphones mobiles, d'assistants personnels, de tablettes et d'ordinateurs personnels, à savoir des services de télécommunications et/ou de communications et/ou de diffusion et/ou de transmission; services de diffusion télévisée, y compris des services interactifs pour des guides de visualisation et la sélection automatisée intelligente pour l'enregistrement d'émissions; services interactifs pour téléspectateurs, facilitant l'enregistrement automatique d'émissions lancé en fonction des habitudes/préférences des téléspectateurs, à savoir des services de télécommunications et/ou communications et/ou diffusion et/ou transmission; fourniture d'un accès à des informations, données, graphiques, contenus audio et/ou audiovisuels à partir d'un groupe restreint de sites web ou de portails Internet aux téléspectateurs de la télévision interactive (y compris ceux qui regardent sur leurs téléphones mobiles, assistants personnels, tablettes ou ordinateurs personnels); diffusion et transmission d'émissions de télévision interactive, de jeux interactifs, de nouvelles interactives, de sports interactifs, de distractions interactives et de concours interactifs; services de télécommunications et/ou communications et/ou diffusion et/ou transmission de flux de séquences vidéo en continu sur demande aux téléspectateurs; fourniture d'accès à des films, vidéos, émissions sportives, divertissement et émissions télévisées à des téléspectateurs sur demande et presque sur demande; services de conseils professionnels relatifs à la diffusion; fourniture d'accès à une base de données contenant des informations relatives à une série de biens et services; fourniture d'accès à Internet; établissement d'une connexion entre des sites web et des téléspectateurs via un portail de télévision interactive; fourniture de services de télécommunication de bande passante; services de portail de télévision interactive fournissant l'accès à des sites web Internet pour des téléspectateurs via leur équipement de réception de télévision, y compris un équipement de réception de télévision numérique; fourniture d'un accès à des sites web Internet à des utilisateurs de téléphone mobile; services de consultation, d'informations et de conseils professionnels relatifs aux services ci-dessus; location de temps d'accès à une base de données d'informations; informations en matière de la télécommunication; services d'informations factuelles sur la diffusion télévisée; services de communication audiovisuelle; services de communication de données; services de diffusion de données; fourniture de messages; télécommunication et/ou communication et/ou diffusion et/ou transmission d'émissions de radio, d'émissions télévisées, de films et de films cinématographiques; télécommunication et/ou communication et/ou diffusion et/ou transmission de contenus audio et/ou visuels et de contenus de bandes vidéo préenregistrées; transmission d'émissions de radio, d'émissions télévisées, de films, films cinématographiques, contenus de bandes vidéo préenregistrées, contenus audio et/ou visuels, cassettes vidéo préenregistrées, DVD ou disques vidéo préenregistrés; location d'équipement de télécommunication; envoi de messages; services téléphoniques ou de communications téléphoniques; services de communication sans fil; services de télécommunication dédiés à la vente de contenus, à savoir livraison par télécommunication de contenus médiatiques, y compris vidéos et films, émissions télévisées, jeux informatiques, musique, images et sonneries fournis par Internet, ligne téléphonique, câble, transmission sans fil, service de diffusion satellite ou terrestre; services de télécommunication dans le domaine de la gestion, contrôle et analyse des données d'appels; services de filtrage des appels (service de télécommunication); services d'alerte d'appels; services de télécommunication en relation avec l'informatique pour accéder à des divertissements, contenus éducatifs, informations et données par téléphone, ligne, câble, fils ou fibres, base de données ou réseau informatique; services de télécommunication en relation avec l'informatique pour l'accès et la récupération d'informations, de messages, textes, sons, images et données via un ordinateur ou un réseau informatique; services de télécommunication en relation avec l'informatique pour l'accès et la récupération d'émissions de radio et de télévision; services de télécommunication permettant l'accès à la synchronisation, le transfert et la transmission d'émissions, données, fichiers, e-mails, contacts, calendriers, listes de tâches, messages de texte, photos, musique, contenus audio, visuels, audiovisuels, vidéos, textes, graphiques, programmes et autres informations via des réseaux de télécommunications et communications global; services de synchronisation de données via des réseaux de télécommunications, communications et informatiques (services de télécommunication); services d'accès distant à des données; services e-mail, notification et

alerte par e-mail; messagerie instantanée en ligne; services de télécommunication en relation avec des conférences en ligne, groupes de discussion, babillards électroniques et chat rooms; fourniture d'accès à des portails Internet; fourniture d'accès à des portails web; services de télécommunications et/ou communications et/ou diffusion et/ou transmission de flux de données vidéo sur demande et presque sur demande aux téléspectateurs; services de télécommunications en ligne pour permettre l'accès et la récupération de données, fichiers, e-mails, contacts, calendriers, listes de tâches, messages de texte, photos, musique, contenus audio, visuels, audiovisuels, vidéos, textes, graphiques, programmes et autres informations via un ordinateur ou un réseau informatique ou un dispositif électronique, y compris des services fournis via un réseau de communications global; services de télécommunications en ligne relatifs à la diffusion web et au podcasting, y compris des services fournis via un réseau de communications global; services de télécommunications point-à-point [peer-to-peer]; fourniture de services interactifs de vote, à savoir des services de télécommunications et/ou diffusion; fourniture d'accès à des dictionnaires, encyclopédies et textes de référence en ligne; fourniture d'accès à des publications en ligne, y compris des journaux, magazines (périodiques), bandes dessinées, revues (publications), livres, manuels d'utilisation, matériels didactiques et pédagogiques, posters, photographies, images, articles, bons et billets en ligne; transmission en ligne de factures et de paiements; conseils ou fourniture d'informations en relation avec ce qui précède; fourniture d'informations relatives à tous les services ci-dessus fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou via un service d'assistance téléphonique ou Internet.

Classe 41 : Education; fourniture de formation; activités sportives et culturelles; académies [éducation]; parcs d'attractions / jardins d'attractions; dressage d'animaux; organisation et conduite de colloques; organisation et conduite d'ateliers de formation; organisation et conduite de concerts; organisation et conduite de conférences; organisation et conduite de congrès; organisation et conduite de séminaires; organisation et conduite de symposiums; organisation de concours de beauté; pensionnats; réservation de places de spectacles; services de calligraphes; projection de films cinématographiques; cirques; services de clubs [divertissement ou éducation]; coaching [formation]; cours de fitness; enseignement par correspondance / cours par correspondance; services de disc-jockeys; services de discothèques; postsynchronisation; informations en matière d'éducation; épreuves pédagogiques; micro-édition; services d'artistes de spectacles; informations en matière de divertissement; production de films autres que films publicitaires; jeux d'argent; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique; location de matériel de jeux; enseignement de la gymnastique; clubs de sport [mise en forme et fitness]; services de camps de vacances [divertissement]; services d'interprètes linguistiques; mise en pages, autre qu'à buts publicitaires; prêt de livres; microfilmage; services de modèles pour artistes; services de composition musicale; music-hall; services de reporters; boîtes de nuit; écoles maternelles [éducation]; organisation de loteries; services d'orchestres; organisation de bals; organisation de concours [éducation ou divertissement]; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs; organisation de défilés de mode à des fins de divertissement; organisation de spectacles [services d'imprésarios]; organisation de compétitions sportives; planification de réceptions [divertissement]; services de préparateurs physiques [fitness]; reportages photographiques; photographie; formation pratique [démonstration]; représentation de spectacles; production musicale; montage de programmes radiophoniques et de télévision / montage de programmes de télévision et radiophoniques; exploitation de salles de jeux; services de casino [jeux]; mise à disposition de parcours de golf; mise à disposition d'équipements de karaoké; services de musées [présentation, expositions]; mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables; mise à disposition d'installations de loisirs; mise à disposition d'installations sportives; publication de livres; publication électronique de livres et de périodiques en ligne; publication de textes autres que textes publicitaires; divertissement radiophonique; services de studios d'enregistrement; informations en matière de récréation; éducation religieuse; location d'appareils audio; location d'appareils d'éclairage pour les décors de théâtre ou des studios de télévision; location d'appareils et accessoires cinématographiques; location de postes de radio et de télévision / location de postes de télévision et de radio; location de décors de spectacles; location d'équipements de plongée sous-marine; location d'enregistrements sonores; location d'équipement pour les sports à l'exception des véhicules; location de terrains de sport; location de stades; location de décors de théâtre; location de courts de tennis; location de magnétoscopes; location de bandes vidéo; rédaction de scénarios; services d'écoles [éducation]; interprétation du langage gestuel; camps [stages] de perfectionnement sportif; sous-titrage; divertissement télévisé; représentations théâtrales; services de billetterie [divertissement]; chronométrage des manifestations sportives; location de jouets; services de traduction; instruction; montage de bandes

vidéo; production de films sur bandes vidéo; enregistrement [filimage] sur bandes vidéo; orientation professionnelle [conseils en matière d'éducation ou de formation]; recyclage professionnel; rédaction de textes autres que textes publicitaires; services de jardins zoologiques; fourniture et production de contenus audiovisuels en rapport avec les divertissements, l'éducation, la formation, le sport et la culture; services éducatifs et de divertissements par la radio, la télévision, la téléphonie, internet et des bases de données en ligne; location de films cinématographiques, vidéos, DVD, enregistrements sonores, appareils d'enregistrements sonores, appareils de sports, téléviseurs et magnétoscopes, enregistreurs de DVD et enregistreurs radio; production de films pour la télévision et le cinéma; fourniture de publications électroniques en ligne (non téléchargeables); publication de magazines, livres, textes et imprimés; publication de livres électroniques ou revues en ligne; fourniture de publications électroniques, dictionnaires, encyclopédies et textes de référence en ligne; fourniture de publications en ligne, y compris des journaux, magazines (périodiques), bandes dessinées, revues (publications), livres, manuels d'utilisation, matériel éducatif et pédagogique, posters, photographies, images, articles, tickets en ligne; location des appareils d'enregistrement pour studios d'enregistrement; location de studios d'enregistrement; services de production de spectacles en direct; organisation d'activités et de compétitions sportives; services de billetterie (divertissement); services de réservation de billets relatifs à des divertissements; production, présentation et distribution d'émissions de radio et de télévision, télévision interactive, jeux interactifs, divertissements interactifs et concours interactifs; production, présentation et fourniture de compétitions, concours, jeux, jeux-questionnaires, divertissements de studio et événements avec la participation du public; services de divertissements, notamment services de sélection de programmes de télévision interactifs pour téléspectateurs; fournitures et production de divertissements interactifs, d'émissions d'actualités (services de reportage), activités culturelles et sportives pour les téléspectateurs; services de divertissement interactifs, éducatifs, sportifs et culturels pour téléspectateurs; services de divertissement, à savoir services de sélection des programmes télévisés; services de divertissement, à savoir services de sélection des programmes télévisés facilitant l'enregistrement et la location à durée déterminée d'émissions et de films; services d'enregistrement d'émissions télévisées automatiquement lancés en fonction des habitudes/préférences des clients; services de divertissements, notamment mise à disposition de vidéo sur demande et de divertissements, éducatifs, sportifs et culturels presque sur demande; fourniture de films, vidéos et émissions télévisées pour téléspectateurs sur demande et presque sur demande; services de paris, jeux et jeux d'argent; services de loterie ou prise de paris à crédit; services de paris, jeux, jeux d'argent, loterie ou prise de paris par carte de crédit; organisation et exécution de loteries; services de paris, jeux, jeux d'argent, loterie ou prise de paris électroniques fournis via Internet ou un réseau informatique global, ou en ligne à partir d'une base de données d'un réseau informatique; ou par téléphone y compris des téléphones mobiles, ou via une chaîne de télévision, y compris une chaîne de télévision distribuée par satellite, terrestre ou par câble; organisation et réalisation de concours pour joueurs de jeux vidéo et joueurs de jeux informatiques; services de jeux payants; services de jeux et jeux interactifs entre homologues; mise à disposition de jeux de poker interactifs et de jeux y compris des formats de jeux à un joueur et à plusieurs joueurs; présentation et production de concours, tournois, jeux de poker; mise à disposition de jeux éducatifs ou de divertissements joués en ligne; services de publication électronique; services d'enregistrement sur bandes vidéo et de tournage de films; services d'informations et de conseils relatifs aux services ci-dessus; fourniture d'informations liées aux sports; services d'informations liés aux actualités (services de reportage) et à l'éducation; services d'informations et de conseils relatifs à des émissions de télévision et de radio, à l'éducation, aux loisirs, divertissements, à la musique et aux sports; services d'informations et de conseils relatifs à des émissions de télévision et de radio, à l'éducation, aux loisirs, divertissements, à la musique et aux sports, fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou via Internet ou sur des téléphones mobiles; services d'informations factuelles relatifs à des émissions de télévision et de radio, aux actualités (services de reportage) et aux sports; services d'instructions; services de formation; services de loisirs; services de conseils relatifs aux divertissements; organisation de conférences, séminaires, symposiums ou ateliers; organisation d'expositions ou de festivals; services d'agence de réservation de billets de théâtre, concerts, festivals, manifestations sportives, pédagogiques et culturelles; services de cinéma; distribution d'émissions de radio, d'émissions de télévision, de films, films cinématographiques, bandes vidéo préenregistrées, contenus audio et/ou visuels, cassettes vidéo préenregistrées, DVD ou disques vidéo préenregistrés; production d'émissions de radio, d'émissions de télévision, de films, films cinématographiques, bandes vidéo préenregistrées, contenus audio et/ou visuels, cassettes vidéo préenregistrées, DVD ou disques vidéo préenregistrés; édition d'émissions de radio, d'émissions de télévision, de films, films cinématographiques, bandes vidéo

préenregistrées, contenus audio et/ou visuels, cassettes vidéo préenregistrées, DVD ou disques vidéo préenregistrés; location d'émissions de radio, d'émissions de télévision, de films, films cinématographiques, bandes vidéo préenregistrées, contenus audio et/ou visuels, cassettes vidéo préenregistrées, DVD ou disques vidéo préenregistrés; présentation d'émissions de radio, d'émissions de télévision, de films, films cinématographiques, bandes vidéo préenregistrées, contenus audio et/ou visuels, cassettes vidéo préenregistrées, DVD ou disques vidéo préenregistrés à des fins de divertissements, éducatives, sportives ou culturelles; services de parc d'attractions avec un thème de films, productions de radio ou télévision; organisation et exploitation de parcs d'attractions et de parcs thématiques; organisation de divertissements; préparation et production d'émissions de radio, d'émissions de télévision, de films, bandes vidéo préenregistrées, DVD, contenus audio et/ou visuels, cassettes vidéo préenregistrées, disques vidéo préenregistrés ou films cinématographiques pour la distribution, la transmission ou la diffusion par n'importe quel moyen; fourniture d'émissions de radio, d'émissions de télévision, de films, contenus audio et/ou visuels, cassettes vidéo préenregistrées ou films cinématographiques en ligne (non téléchargeables); publication de médias imprimés et d'enregistrements; services de rédaction sur commande, tous destinés à la compilation de pages web sur Internet; mise à disposition d'images numériques; doublage; édition de bandes vidéo; divertissements; production de films; location de films cinématographiques; studios de cinéma; fourniture d'installations pour cinémas; production de spectacles; production de bandes vidéo pour films; location d'équipement radio; location d'appareils d'éclairage pour cinémas ou studios de télévision; location de projecteurs et d'accessoires de cinéma; location d'équipement de radio; location de téléviseurs et d'équipement de télévision; location d'équipement sportif; location de caméras vidéo; productions théâtrales; services de studio de cinéma; organisation ou accueil de cérémonies de récompenses; services de divertissement comprenant des attributions de récompenses en ligne; présentation de films; production d'effets spéciaux pour films; services de réservation pour des événements sportifs, scientifiques, politiques et culturels; réalisation artistique de films d'animation; services de studio d'enregistrement; fourniture de contenus vidéo et audio par vente et location, le consommateur ayant droit à une ou plusieurs visualisations du contenu médiatique via tout type de dispositif de lecture, se rapportant tous aux divertissements, à l'éducation, aux sports et à la culture; éducation et fourniture de formation relative à la protection de l'environnement, la préservation de l'énergie et l'écologie et la protection des animaux; éducation et fourniture de formation relative à des sources d'énergie alternatives, y compris l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermique, l'énergie solaire, la biomasse et les biocarburants; publication de matériel d'instructions et relatifs à la protection de l'environnement, la préservation de l'énergie, l'écologie et la protection des animaux; organisation et fourniture de séminaires et d'ateliers (formation); mise à disposition de programmes de formation et de manuels de formation; organisation et fourniture de cours sur la sécurité et de cours éducatifs; fourniture de rapports d'informations en ligne consacrés au divertissement, à l'éducation, à la formation, au sport et à la culture; fourniture d'informations et de connaissances encyclopédiques générales sur les divertissements, l'éducation, la formation, les sports, la culture, les actualités (services de reportage), les émissions diffusées par satellite, la télévision et la radio, la musique, les films, les livres et autres publications, les jeux vidéo, jeux informatiques, machines à sous, centres de divertissements et parcs d'attraction; services de traduction en ligne; services de bibliothèque en ligne, y compris le prêt et l'échange de livres et d'autres publications et photographies; fourniture de cours, séminaires, ateliers, expositions et présentations en ligne à buts culturels, de formation ou de divertissement; prêt, réservation et fourniture d'équipement de plongée; organisation de jeux de cartes en ligne; organisation de camps sportifs et de vacances; fourniture de sonneries téléphoniques; cyclisme comme sport; fourniture de services cyclistes professionnels; organisation d'événements cyclistes; location de salles de documentation (services culturels, de formation ou de divertissement); studios haute définition, salles de montage, studios de voice-over et salles de mixage audio; services de consultation, informations et conseils relatifs à tous les services ci-dessus; conseils et fourniture d'informations en rapport avec ce qui précède; informations relatives à tous les services ci-dessus fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou via un service d'assistance en ligne ou Internet.

Classe 42 : Stockage en ligne de fichiers, données, photographies, graphiques, documents, vidéos, images, fichiers audio, fichiers audiovisuels, fichiers visuels, fichiers informatiques, applications informatiques et informations pour des tiers; services de stockage de données électroniques à usage personnel et professionnel, et services pour le stockage électronique de fichiers, d'images, de musique, fichiers audio, vidéos, photos, schémas, textes audiovisuels, documents et données; stockage de

données commerciales informatisées; service de stockage électronique et en ligne; services de stockage de données (en dehors du stockage physique), services informatisés de stockage de données.

4. Le 8 mars 2016, l'Institut a émis une notification de refus provisoire total (sur motifs relatifs) à l'encontre de l'enregistrement international n° 1 273 344. Conformément à l'art. 42 LPM, le titulaire a été invité à désigner dans les trois mois un domicile de notification ou un mandataire domicilié en Suisse.
5. Le 13 juin 2016, la défenderesse n'ayant pas désigné de domicile de notification ni de mandataire en Suisse, l'Institut a émis une décision de clôture de la procédure d'instruction.

II. Conditions requises pour une décision sur le fond

Selon l'art. 31 LPM, le titulaire d'une marque antérieure peut former opposition contre un nouvel enregistrement en se fondant sur l'art. 3 al. 1 LPM. L'opposition doit être motivée par écrit dans les trois mois qui suivent la publication de l'enregistrement. La taxe d'opposition doit également être payée dans ce délai.

La marque suisse sur laquelle est basée l'opposition a été déposée le 6 mai 2014 avec priorité au 25 avril 2014 (Union européenne) alors que la marque internationale attaquée a été enregistrée le 18 novembre 2014. L'opposition a été introduite dans le délai et les formes requises. La taxe a été payée dans le délai. Il convient par conséquent d'entrer en matière dans la présente procédure.

Il ressort de l'art. 42 LPM que le titulaire d'une marque qui n'a en Suisse ni domicile ni siège doit désigner un domicile de notification en Suisse. Si le défendeur qui n'a ni siège ni domicile en Suisse ne désigne pas un domicile de notification en Suisse dans le délai imparti par l'Institut, comme dans le cas d'espèce, il est exclu de la procédure et celle-ci est poursuivie d'office sans qu'il ne soit entendu (art. 21 al. 2 OPM) (voir Directives, Partie 5, ch. 2.4.3 consultables sous https://www.ige.ch/fileadmin/user_upload/Juristische_Infos/f/directives_marques/directives_marques.pdf).

III. Examen matériel

A. Motifs d'opposition

Selon l'art. 3 al. 1 let. c LPM, sont exclus de la protection les signes similaires à une marque antérieure et destinés à des produits identiques ou similaires, lorsqu'il en résulte un risque de confusion.

B. Comparaison des produits et services

1. Des produits et/ou des services sont similaires si les cercles des consommateurs intéressés et en particulier le dernier acquéreur peuvent penser, en présence de marques similaires et au regard des lieux de production et de distribution usuels, qu'ils proviennent de la même entreprise ou au moins qu'ils sont produits par des entreprises liées sur le plan économique et sous le contrôle d'un titulaire unique des marques. Sont déterminants uniquement les produits et les services figurant dans la liste de la marque antérieure et non pas les produits et services actuellement identifiés par la marque (Directives, Partie 5, ch. 7.1ss https://www.ige.ch/fileadmin/user_upload/Juristische_Infos/f/directives_marques/directives_marques.pdf).
2. La pratique a développé un certain nombre d'indices de l'existence ou non de la similarité. Il convient de garder à l'esprit qu'une marque n'est en principe protégée que pour les produits et/ou services pour lesquels elle est enregistrée (principe de spécialité). La marque de haute renommée (art. 15 LPM) constitue une exception au principe de spécialité. On ne peut toutefois s'en prévaloir en procédure d'opposition, où le pouvoir de cognition est limité à l'art. 3 LPM (Directives, Partie 5, ch. 7.1). Les indices en faveur de la similarité sont par exemple les suivants : la substituabilité, la même technologie de fabrication, le même but général, le produit principal / accessoire, les mêmes canaux de distribution. Les indices en défaveur de la similarité sont par exemple les suivants : les destinataires différents, les canaux de distribution séparés, le produit principal et sa composante, les matières premières / les produits semi-finis (Directives, Partie 5, ch.

7.1.3).

3. La similarité peut aussi exister entre un produit et un service. En fonction du caractère différent des produits et des services, il faut relativiser les critères de distinction habituels. Il s'agit d'examiner, du point de vue du consommateur, si le titulaire d'une marque de service peut également être actif dans la fabrication et la distribution de produits ou, inversement, si le titulaire d'une marque de produits peut fournir des services y relatifs. Cet examen consiste à se demander si le service est d'une utilité particulière pour le produit, par exemple, s'il facilite sa conservation ou sa transformation. Si tel est le cas, le consommateur perçoit le produit et le service comme une prestation formant un tout cohérent. Il est donc déterminant que le consommateur considère qu'il existe une complémentarité logique entre les produits et les services qui dépassent les simples liens thématiques ou un rapport fonctionnel (Directives, Partie 5, ch. 7.1.3 et références jurisprudentielles et doctrinales citées).

Classe 7

4. Les produits contestés de la classe 7 «*machines d'impressions*» sont fortement similaires, voire identiques aux «*imprimantes d'ordinateurs*» en classe 9 de la marque opposante.
5. Les produits contestés de la classe 7 «*machines de fabrication d'ampoules d'éclairage* » ont des points de contact étroits avec les «*ampoules de flash* » en classe 9 de la marque opposante. Ces produits sont donc fortement similaires.
6. Les produits contestés de la classe 7 «*machines pour la fabrication de fils et câbles électriques* » ont des points de contact étroits avec les «*fils électriques* » en classe 9 de la marque opposante. Ces produits sont donc fortement similaires.
7. Les produits contestés en classe 7 «*équipements pour la génération d'énergie hydroélectrique ; équipements pour l'industrie électronique ; installations de condensation* » sont similaires aux «*équipement électronique et informatique à utiliser dans le cadre de la génération d'énergies alternatives, y compris l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermique, l'énergie solaire, la biomasse et les biocarburants ; équipement de contrôle et de surveillance à utiliser dans le cadre de la génération d'énergie alternative, y compris l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermique, l'énergie solaire, la biomasse et les biocarburants* » de la marque opposante.
8. Les produits contestés en classe 7 «*régulateurs de vitesse pour machines, groupes moteur et moteurs*» sont similaires aux «*appareils de contrôle de la vitesse de véhicules* » de la classe 9 de la marque opposante.
9. Les produits contestés de la classe 7 «*machines pour l'industrie pharmaceutique; machines électromécaniques pour l'industrie chimique*» sont similaires aux «*appareils et instruments scientifiques* » de la classe 9 de la marque opposante.
10. Les produits contestés de la classe 7 «*machines à coudre; machines de cuisine électriques; machines à laver* » ont des points de contact avec les «*appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction de sons ou d'images* » de la classe 9 de la marque opposante. En effet, certains appareils ménagers sont parfois proposés ou fabriqués par des entreprises actives dans l'électronique de divertissement (voir dans ce sens CREPI, sic ! 2005, Schneider (fig.) / Schneider). Une similarité éloignée peut donc être admise pour ces produits.
11. En revanche, les produits contestés de la classe 7 «*Machines agricoles; treuils pour la pêche; machines pour le travail du bois; machines pour la fabrication de papier; machines de production de couches; machines pour l'industrie textile; machines pour la teinture; appareils électromécaniques pour la préparation d'aliments; machines de brasserie; machines à cigarettes à usage industriel; machines pour le travail du cuir; machines pour l'industrie du cycle; machines pour l'industrie céramique, y compris machines céramiques pour la construction; dispositifs de ciselage assistée par ordinateur; machines pour l'industrie des batteries; machines pour le traitement de produits locaux spéciaux et produits divers; machines de fabrication d'émaux; machines d'emballage; machines de fabrication de briquettes en nid d'abeille; ; appareils de vulcanisation; machines pour le travail du verre; équipements pour fertilisants; laminoirs; machines de raffinage de pétrole; malaxeurs; palans; mâts de charge; marteaux [parties de machines]; machines à moudre; garnitures de chaudières de machines; groupes moteur à combustion interne, à l'exclusion de groupes moteur d'automobiles, tracteurs, moissonneuses-batteuses, motocycles, tronçonneuses, appareils à vapeur; équipements pour la génération d'énergie hydroélectrique; machines de fabrication d'attaches; machines de fabrication de boutons; outils portatifs, autres que ceux actionnés* »

manuellement; machines et équipements optiques de traitement à froid; équipements pour la séparation de gaz; machines pour la peinture; démarreurs pour moteurs et groupes moteurs; mécanismes de commande pour machines, groupes moteurs ou moteurs; silencieux pour groupes moteur d'automobiles; pompes [machines]; vannes [parties de machines]; machines à air comprimé; compresseurs pour réfrigérateurs; coupleurs hydrauliques; bielles de machines, moteurs ou groupes moteurs; courroies pour machines; machines à souder électriques; appareils de lavage; cireuses électriques pour chaussures; machines de galvanoplastie; » n'ont pas de points de contact avec les produits de la classe 9 de la marque opposante ni non plus avec les services des classes 35, 38, 41 et 42 de la marque opposante. En effet, leur nature, leur but, leur méthode d'utilisation sont différents. Ils ne sont pas complémentaires ni en compétition. Ils ne visent généralement pas le même public et n'ont pas les mêmes lieux de vente ou de distribution. Ces produits sont donc différents.

Classe 9

12. Les produits contestés de la classe 9 « *Ordinateurs; mémoires pour ordinateurs; moniteurs [matériel informatique]; ordinateurs portables; ordinateurs blocs-notes; processeurs [unités centrales de traitement]; clés USB; dispositifs périphériques pour ordinateurs; claviers d'ordinateur; souris [périphériques d'ordinateur]; traducteurs électroniques de poche; logiciels informatiques enregistrés; crayons électroniques [unités de visualisation]; ludiciels; publications électroniques téléchargeables; assistants numériques personnels; appareils d'enregistrement de temps; distributeurs de tickets; ; étiquettes électroniques pour marchandises; télécopieurs; machines de pesage; mesures; tableaux d'affichage électroniques; enseignes au néon; téléphones portables; émetteurs de signaux électroniques; radars; instruments pour la navigation; appareils pour systèmes mondiaux de positionnement [GPS]; équipements de communication de réseau; équipements de communication optique; appareils de navigation pour véhicules sous forme d'ordinateurs de bord; équipements de commutation téléphonique à commande par programme enregistré (SPC); appareils de télévision; appareils électriques de surveillance; enregistreurs à bande; magnétoscopes; caméras vidéo à magnétoscope intégré; lecteurs de DVD; casques à écouteurs; baladeurs multimédias; caméras de télévision ; appareils photographiques; machines de projection; machines de projection à des fins pédagogiques; appareils et instruments d'arpentage; aéromètres; avertisseurs automatiques de perte de pression dans les pneumatiques; appareils de contrôle de la vitesse de véhicules; gazomètres [instruments de mesure]; enregistreurs kilométriques pour véhicules; compteurs pour groupes moteur à combustion interne; lochs; compteurs de miles pour véhicules; hydromètres; appareils d'enseignement audiovisuel; dispositifs de mesure électriques; sondes à usage scientifique; appareils et instruments optiques; matériels pour réseaux électriques [fils, câbles]; semi-conducteurs; circuits intégrés; puces électroniques; diodes électroluminescentes (DEL); écrans fluorescents; écrans vidéo; télécommandes à usage domestique; fibres optiques [fils conducteurs de rayons lumineux]; appareils électriques de réglage; installations électriques pour la commande à distance d'opérations industrielles; parafoudres [tiges]; électrolyseurs; extincteurs; appareils de radiologie à usage industriel; dispositifs de protection personnelle contre les accidents; alarmes; lunettes [optique]; batteries électriques; dessins animés; écrans d'affichage à cristaux liquides; appareils de contrôle de l'affranchissement » se retrouvent de manière identique ou sont compris dans les produits de la classe 9 de la marque opposante. Ces produits sont donc identiques.*
13. Les produits contestés de la classe 9 « *cartes réseau sans fil* » sont fortement similaires, voire identiques aux « *cartes de circuits imprimés* » en classe 9 de la marque opposante.
14. Les produits contestés de la classe 9 « *écrans tactiles; machines d'enseignement et d'apprentissage électroniques; machines de textes vocaux électroniques* » ont des points de contact étroits et se recoupent même parfois avec les produits « *appareils et instruments scientifiques, nautiques, topographiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesure, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction de sons ou d'images ; écrans vidéos* » en classe 9 de la marque opposante. Ces produits sont donc fortement similaires.
15. Les produits contestés de la classe 9 « *boîtiers adaptateurs; dispositifs d'alimentation en tension stabilisée; alimentations à basse tension* » sont similaires aux « *appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique, mais à l'exclusion de batteries de voitures* » de la classe 9 de la marque opposante.
16. Les produits contestés de la classe 9 « *dispositifs télécommandés d'arrêt de voitures, portables ; radars de marche arrière ; moniteurs de voitures* » ont des points de contact étroits et se recoupent même parfois avec les produits « *appareils de navigation pour véhicules [ordinateurs de bord]; instruments pour la navigation; dispositifs de pilotage automatique pour véhicules* » en classe 9 de la marque opposante. Ces

produits sont donc fortement similaires.

17. Les produits contestés de la classe 9 «*vêtements, chauffés électriquement* » sont similaires aux «*vêtements spéciaux pour laboratoires* » en classe 9 de la marque opposante. En effet, ces produits sont produits par les mêmes fabricants, bénéficient du même savoir-faire de fabrication («*know-how*») et sont vendus par les mêmes canaux de distribution. Ils sont donc similaires.

Classe 11

18. Les produits contestés de la classe 11 «*Installations de conditionnement d'air; appareils et installations de ventilation [climatisation]; ventilateurs [climatisation]; chauffe-eau solaires; appareils de désinfection; distributeurs d'eau potable; installations de conditionnement d'air; appareils de conditionnement d'air; appareils de chauffage; installations de chauffage à eau chaude; jets d'eau ornementaux; installations et appareils sanitaires; installations pour la purification d'eau; poches jetables de stérilisation; radiateurs électriques* » sont similaires aux «*appareils pour analyse de l'air ; équipement électronique et informatique pour des machines à utiliser dans le cadre de la conservation, la génération et l'utilisation efficace de chaleur, de lumière et d'eau, y compris des commandes thermostatiques, panneaux solaires pour la génération d'électricité, appareils photovoltaïques, photopiles, détecteurs de mouvements* » de la classe 9 de la marque opposante.
19. Les produits contestés de la classe 11 «*appareils d'éclairage à diodes électroluminescentes [DEL]; installations de lampes chauffantes pour salles de bains; lampes; appareils et installations d'éclairage; appareils d'éclairage pour véhicules*» sont similaires aux «*diodes électroluminescentes [DEL]; ballasts pour appareils d'éclairage ; lanternes magiques ; lampes optiques / lanternes optiques ; appareils de contrôle automatiques pour la gestion local de l'éclairage du chauffage et de l'alimentation en eau* » de la classe 9 de la marque opposante.
20. Les produits contestés de la classe 11 «*lampes germicides pour la purification d'air*» sont fortement similaires aux «*appareils et instruments scientifiques* » de la classe 9 de la marque opposante. En effet, les lampes germicides sont utilisées pour stériliser des zones de travail et les outils utilisés dans les laboratoires scientifiques. Ces produits ont donc le même but général, font appel au même savoir-faire de fabrication, proviennent de mêmes fabricants et suivent les mêmes canaux de distribution. Ces produits sont dès lors similaires.
21. Les produits contestés de la classe 11 «*autocuiseurs [autoclaves] électriques; fours à micro-ondes [appareils de cuisson]; congélateurs; réfrigérateurs; appareils et installations de cuisson; lampes à friser; chauffe-eau électriques; pierres de lave destinées aux grillades sur barbecue; sèche-cheveux électriques* » ont des points de contact avec les «*appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction de sons ou d'images* » de la classe 9 de la marque opposante. En effet, certains appareils ménagers sont parfois proposés ou fabriqués par des entreprises actives dans l'électronique de divertissement (voir dans ce sens CREPI, sic ! 2005, Schneider (fig.) / Schneider). Une similarité éloignée peut donc être admise pour ces produits.
22. S'agissant des autres produits revendiqués par la défenderesse en classe 11, à savoir *générateurs de bulles de savon et de mousse pour spectacles; briquets; réacteurs nucléaires* », l'Institut ne leur reconnaît pas de similarité avec les produits de la classe 9 de l'opposante. En effet, les produits ne sont pas substituables et sont de nature et d'utilisation différentes. De plus, ils n'ont pas le même but, ne sont pas distribués dans le même type de magasins et ne sont pas l'objet de procédés de fabrication et de savoir-faire semblables. Il existe non seulement une différence de nature, mais aussi de but et de technologie. Il est certes possible que certains produits tombant en classe 9 puissent constituer des parties de produits revendiqués en classe 11. Toutefois, au vu de ce qui précède, ce lien est à considérer comme insuffisant d'autant plus qu'il est de jurisprudence et pratique constantes de majoritairement nier la similarité entre un produit principal et ses composants, particulièrement s'il s'agit de produits complexes (cf. notamment Directives, partie 5, ch. 7.1.2).
23. Quant aux services «*regroupement pour le compte de tiers de divers produits permettant au consommateur de les voir et de les acheter commodément, à savoir (...)* » en classe 35 de la marque opposante, il s'agit d'un service de promotion de marchandises, soit en d'autres termes un service de publicité. Ainsi, la fabrication et la vente de produits par une entreprise n'est pas couverte par ce libellé; il convient dans un tel cas de revendiquer les produits dans les classes concernées. La vente au détail doit donc être comprise comme un genre particulier de promotion des marchandises (Directives, Partie 1, ch. 4.8).
24. En l'occurrence, les services revendiqués en classe 35 de la marque opposante ne sont pas offerts à titre

professionnel par des fabricants de produits de la classe 11. Il s'agit de services auxiliaires qui servent simplement d'appui au produit principal, soit aux produits de la classe 11 (voir Directives, Partie 5, ch. 7.1.3). Une pratique contraire n'est dans tous les cas pas usuelle dans le domaine commercial et constitue encore moins un fait connu pour les consommateurs. La vente des produits de la classe 11 est comprise dans l'enregistrement en classe 11 mais n'est couverte ni par l'expression « *regroupement pour le compte de tiers de produits (à l'exception de leur transport) permettant au consommateur de les voir et de les acheter commodément* » en classe 35. Elle n'est pas non plus couverte par les services de « *Publicité* », ou « *services d'approvisionnement pour des tiers [achat de produits et de services pour d'autres entreprises]* » puisque ces services sont des aspects de la promotion de marchandises et ne sont donc pas similaires à la vente des produits de la classe 11. Dans ces conditions, il n'existe pas de complémentarité logique entre les produits et les services précités de la classe 35 au sens de la classification de Nice. Toute similarité est dès lors à nier, conformément à la pratique et la jurisprudence constante (Directives, Partie 1, ch. 4.8 ; CREPI, sic ! 2007, 39 – SUD EXPRESS /// EXPRESSFASHION).

25. Les produits restants de la classe 11 n'ont pas non plus de point de contact avec les autres services de la classe 35 et les services des classes 38, 41 et 42 de la marque opposante. Leur nature, leur but, leur biais de prestation sont différents. Ces services ne sont ni complémentaires ni substituables. Ils ne suivent pas les mêmes canaux de distribution ou de diffusion et s'acquièrent sur d'autres lieux de vente ou de diffusion. Ces produits sont donc différents.
26. Les produits contestés sont donc en partie identiques et/ou similaires (cl. 7, 9, 11) et en partie différents (cl. 7 et 11). S'il ressort de l'examen que les produits ou les services ne sont pas similaires, le risque de confusion doit être exclu (voir Directives, Partie 5, ch. 7.5). La similarité des signes ne doit alors plus être examinée. Concernant les produits précités en classes 7 et 11 (voir ch. 11 et 21 ci-dessus), l'opposition est donc à rejeter à ce stade. Concernant les produits identiques et similaires des classes 7, 9 et 11 de la marque attaquée, il convient de passer à l'examen des signes.

C. Comparaison des signes

1. Selon le Tribunal fédéral, la différenciation entre deux marques est déterminée par l'impression d'ensemble que chacune laisse au public visé. Etant donné que celui-ci n'a le plus souvent pas l'occasion de percevoir les deux signes en même temps et ne conserve qu'un souvenir de la marque antérieure, il faut tenir compte des éléments caractéristiques des marques aptes à rester dans la mémoire du consommateur moyen. Le fait d'ajouter ou d'enlever des éléments à la partie distinctive principale d'une marque est insuffisant s'ils ne sont pas aptes à modifier de manière sensible le signe et si les marques continuent de concorder dans leurs éléments essentiels (Directives, Partie 5, ch. 7.3).
2. En l'occurrence, il y a lieu de comparer une marque verbale et une marque combinée. Pour examiner une marque combinée, il faut examiner de cas en cas si la partie verbale ou la partie figurative d'une marque combinée domine ou est d'une importance décisive. C'est également l'impression d'ensemble qui est déterminante pour une marque combinée. Le schématisme est à bannir et ni l'élément verbal ni l'élément figuratif ne sont présumés être prépondérant. Il faut en effet déterminer concrètement le caractère distinctif des différents éléments. Si l'élément graphique n'est qu'un ajout figuratif sans importance, il peut être écarté (Directives, Partie 5, ch. 7.3.3).
3. La marque opposante est la marque verbale « SKY INFO ». La marque contestée est une marque verbale/figurative comportant l'élément verbal « Skyworth » combiné à une typographie particulière. Cet élément graphique consistant uniquement en l'usage d'une police de caractère usuelle, il est sans importance et peut être écarté. La marque attaquée peut dès lors être examinée comme une marque verbale.
4. On constate que la marque attaquée reprend intégralement l'élément verbal « SKY » de la marque opposante. Cet élément commun se révèle clairement perceptible, marquant et individualisé dans chaque signe. Il s'y détache en tant qu'unité et élément indépendant, tant sur le plan phonétique que visuel et sémantique. Sur ce dernier point, on note que ce terme appartient au vocabulaire anglais de base et sera sans autre compris par les destinataires en tant que « ciel » dans les deux marques. Cette visibilité sera d'autant plus marquée que le signe attaqué ne détient pas de signification déterminée dans son ensemble. Enfin, on relève que du point de vue phonétique, il existe une césure naturelle entre « Sky » et « worth ».

5. Au vu de ce qui précède, il convient de retenir l'existence de similitudes entre les signes et de passer à l'examen du risque de confusion.

D. Risque de confusion

1. Il y a risque de confusion au sens de l'art. 3 al. 1 let. c LPM, lorsque le signe le plus récent porte atteinte à la fonction de la marque antérieure. Il existe une telle atteinte quand la similitude des marques risque de prêter à confusion dans les milieux concernés et que ces derniers attribuent les produits ou services sur lesquels est apposé l'un ou l'autre signe au mauvais titulaire. Une vague possibilité de confusion ne suffit pas. Il doit être vraisemblable que le consommateur moyen confonde les marques (Directives, Partie 5, ch. 7.4.1).
2. Plus les produits ou services pour lesquels les marques sont enregistrées sont proches, plus il y a risque de confusion et plus le signe postérieur devra se distinguer du signe antérieur pour exclure ce risque. Il en est de même du cas inverse. Il y a donc interaction entre la similitude des signes et la similarité des produits (Directives, Partie 5, ch. 7.5.). En l'espèce, les produits et services contestés sont en partie identiques et en partie similaires. Pour les produits similaires, l'effet interactif est neutre. Pour les produits identiques, il convient d'apprécier le risque de confusion avec une rigueur particulière.
3. Il faut également considérer le degré d'attention avec lequel les produits et services sont achetés ou pris en compte. La jurisprudence est d'avis que pour les produits ou services de masse ou de consommation courante ou quotidienne, il faut s'attendre à un degré d'attention et à une capacité de distinction moindre que pour des produits ou services spécifiques qui s'adressent à un cercle plus restreint de consommateurs, tels que des professionnels (Directives, Partie 5, ch. 7.6). En l'espèce, les produits visés sont des produits qui peuvent s'adresser autant à des professionnels qu'au grand public et dont la fréquence de consommation est moyenne voire faible. Cependant, certains produits des classes 7, 9 et 11 peuvent viser des professionnels, des milieux plutôt spécialisés et/ou impliquer un degré d'attention élevé du fait de leur nature particulière. Ainsi, il faut s'attendre à un degré d'attention et à une capacité de distinction légèrement élevés à élevés de la part du consommateur.
4. Le champ de protection d'une marque se détermine par son caractère distinctif ; le domaine de similitude protégé étant plus restreint pour les marques faibles que pour les marques fortes (Directives, Partie 5, ch. 7.7). En l'espèce, le terme « sky » (« ciel » en anglais), élément marquant du signe opposant, ne revêt ni de signification particulière ni de caractère descriptif en rapport avec les produits et services sur lesquels se base l'opposition. Dès lors, l'élément repris « SKY » du signe opposant dispose d'une force distinctive et d'un champ de protection normaux. Ceci a également été reconnu par la jurisprudence pour de nombreux produits et services en cause dans la présente procédure (arrêt du Tribunal fédéral administratif dans la cause B-1077/2008 – SKY /// SkySIM).
5. L'élément commun « SKY » doit même être qualifié d'essentiel dans la marque opposante, dès lors qu'il est distinctif et qu'il y est parfaitement perceptible, individualisé et marquant (cf. supra C. ch. 4). En outre, le seul autre élément du signe, à savoir « INFO » ne possède pas de force distinctive en relation avec une partie des produits et services en cause, car il renseigne notamment sur la nature et la destination de ceux-ci.
6. Selon la pratique et la jurisprudence constantes, le fait de reprendre le signe opposant ou l'un de ses éléments essentiels est de nature à fonder un risque de confusion (voir par exemple TAF, B-4151/2009 – GOLAY / Golay Spierer (fig.); TAF B-7500/2006 – Diva Cravatte (fig.) / DD DIVO DIVA (fig.)). On rappellera également que, selon une jurisprudence et une pratique constantes, le fait d'ajouter et d'enlever des éléments à l'élément distinctif principal d'une marque est insuffisant s'ils ne sont pas aptes à modifier de manière sensible et déterminante le signe et si les marques continuent de concorder dans leurs éléments essentiels (Directives, partie 5, ch. 7.3 et références jurisprudentielles citées).
7. En l'espèce, le terme essentiel « SKY » est non seulement repris par le signe attaqué, mais il s'y retrouve également de manière marquante, individualisée et parfaitement perceptible tant visuellement que phonétiquement. L'adjonction de l'élément « worth » ne permet pas d'occulter la présence du terme « sky ». En outre, « worth » n'apporte pas un sens à ce point marquant qu'il puisse créer une différence suffisante

entre les deux signes. De plus, on notera également que l'élément « sky » se situe au début des marques où qu'il est d'autant plus facilement perceptible.

8. Par conséquent, on ne saurait constater une impression d'ensemble clairement différente, d'autant plus que les produits et services des deux marques sont identiques et/ou similaires. Les conditions d'un risque de confusion sont ainsi remplies, même pour les produits avec une similarité éloignée (cf. supra B. ch. 10 et 21) et ceci malgré un degré d'attention légèrement élevé à élevé de la part des consommateurs.
9. Un destinataire pourra certes percevoir des divergences visuelles et auditives entre les marques en présence, mais il pourrait facilement penser à une variante de la marque de base ou à une marque de série et en déduire, en voyant la marque attaquée, qu'il s'agit du même titulaire que l'opposante ou d'un titulaire qui lui est lié. On parle alors de risque de confusion indirect (cf. Directives, Partie 5, ch. 7.4.2).
10. L'opposition est donc bien fondée.

IV. Répartition des frais

En statuant sur l'opposition, l'Institut doit décider si et dans quelle mesure les frais de la partie qui obtient gain de cause doivent être supportés par celle qui succombe (art. 34 LPM en relation avec l'art. 24 OPM). En règle générale, la procédure d'opposition devant être simple, rapide et bon marché, il est alloué une indemnité de CHF 1'000.- par échange d'écritures (Directives, Partie 5, ch. 8.4.).

La procédure a nécessité un échange d'écriture. Dès lors que l'opposition est en majeure partie admise, il convient d'attribuer à l'opposante une somme de CHF 1'800.- à titre de dépens (CHF 800.- inclus à titre de remboursement de la taxe d'opposition).

Par ces motifs, l'Institut

décide :

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 14757 contre la marque internationale n° 1273344 « Skyworth (fig.) » est partiellement admise, à savoir à l'encontre des produits suivants :

Classe 7 : machines d'impression; machines à coudre; machines de fabrication d'ampoules d'éclairage; machines de cuisine électriques; machines à laver; machines pour la fabrication de fils et câbles électriques; équipements pour l'industrie électronique; installations de condensation.

Classe 9 : Ordinateurs; mémoires pour ordinateurs; moniteurs [matériel informatique]; ordinateurs portables; ordinateurs blocs-notes; processeurs [unités centrales de traitement]; clés USB; dispositifs périphériques pour ordinateurs; claviers d'ordinateur; souris [périphériques d'ordinateur]; traducteurs électroniques de poche; logiciels informatiques enregistrés; crayons électroniques [unités de visualisation]; ludiciels; publications électroniques téléchargeables; cartes réseau sans fil; écrans tactiles; assistants numériques personnels; appareils d'enregistrement de temps; appareils d'enregistrement de chèques; distributeurs de tickets; étiquettes électroniques pour marchandises; machines de loterie; télécopieurs; machines de pesage; mesures; tableaux d'affichage électroniques; enseignes au néon; téléphones portables; émetteurs de signaux électroniques; radars; instruments pour la navigation; appareils pour systèmes mondiaux de positionnement [GPS]; équipements de communication de réseau; équipements de communication optique; appareils de navigation pour véhicules sous forme d'ordinateurs de bord; équipements de commutation téléphonique à commande par programme enregistré (SPC); appareils de télévision; appareils électriques de surveillance; enregistreurs à bande; magnétoscopes; caméras vidéo à magnétoscope intégré; lecteurs de DVD; casques à écouteurs; machines d'enseignement et d'apprentissage électroniques; baladeurs multimédias; caméras de télévision; machines de textes vocaux électroniques; boîtiers adaptateurs; appareils photographiques; machines de projection; machines de projection à des fins pédagogiques; appareils et instruments d'arpentage; aéromètres; avertisseurs automatiques de perte de pression dans les pneumatiques; appareils de contrôle de la vitesse de véhicules; gazomètres [instruments de mesure]; enregistreurs kilométriques pour véhicules; compteurs pour groupes moteur à combustion interne; lochs; compteurs de miles pour véhicules; hydromètres; appareils d'enseignement audiovisuel; dispositifs de mesure électrique; sondes à usage scientifique; appareils et instruments optiques; matériels pour réseaux électriques [fils, câbles]; semi-conducteurs; circuits intégrés; puces électroniques; diodes électroluminescentes (DEL); dispositifs d'alimentation en tension stabilisée; alimentations à basse tension; écrans fluorescents; écrans vidéo; télécommandes à usage domestique; fibres optiques [fils conducteurs de rayons lumineux]; appareils électriques de réglage; installations électriques pour la commande à distance d'opérations industrielles; parafoies [tiges]; électrolyseurs; extincteurs; appareils de radiologie à usage industriel; dispositifs de protection personnelle contre les accidents; alarmes; lunettes [optique]; batteries électriques; dessins animés; dispositifs télécommandés d'arrêt de voitures, portables; vêtements, chauffés électriquement; radars de marche arrière; moniteurs de voitures; écrans d'affichage à cristaux liquides; appareils de contrôle de l'affranchissement.

Classe 11 : Installations de conditionnement d'air; appareils d'éclairage à diodes électroluminescentes [DEL]; autocuiseurs [autoclaves] électriques; fours à micro-ondes [appareils de cuisson]; congélateurs; réfrigérateurs; appareils et installations de ventilation [climatisation]; ventilateurs [climatisation]; chauffe-eau solaires; installations de lampes chauffantes pour salles de bains; appareils de désinfection; distributeurs d'eau potable; lampes; appareils et installations d'éclairage; appareils et installations de cuisson; appareils d'éclairage pour véhicules; lampes germicides pour la purification d'air; lampes à friser; chauffe-eau électriques; pierres de lave destinées aux grillades sur barbecue; appareils et installations de réfrigération; installations de conditionnement d'air; appareils de conditionnement d'air; sèche-cheveux électriques; appareils de chauffage; installations de chauffage à eau chaude; jets d'eau ornementaux; installations et appareils sanitaires; installations pour la purification d'eau; poches jetables de stérilisation; radiateurs électriques.

3. L'Institut émettra une déclaration d'octroi partiel de la protection selon la règle 18ter2)ii) du règlement d'exécution commun admettant les reste des produits de la classe 7 et 11 ainsi que les produits de l'enregistrement international n° 1 273 344 « Skyworth (fig.) restants après l'entrée en force de la décision parallèle n° 14758.
4. La taxe d'opposition de CHF 800.- reste acquise à l'Institut.
5. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante de CHF 1'800.- à titre de dépens (y compris CHF 800.- à titre de remboursement de la taxe d'opposition).
6. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille Fédérale pour la défenderesse.

Berne, le 19.09.2016
Division des marques

Martine Baiocco, lic. iur.
section des oppositions

Voies de droit :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de cette notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St. Gall. Une copie de la présente décision est à joindre au mémoire de recours.